



**Maison d'Arrêt de
MONTLUCON
(Allier)**

18-21 avril 2011

Contrôleurs :

- Jean-Marie Delarue, chef de mission
- Jean-François Berthier ;
 - Bernard Bolze;
 - Anne Galinier.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, celui-ci, assisté de trois contrôleurs, a effectué une visite de la maison d'arrêt de Montluçon (Allier) du 18 au 21 avril 2011. Le chef d'établissement en avait été prévenu téléphoniquement le 12 avril 2011.

Un rapport de constat a été adressé au directeur de l'établissement. Le 23 décembre 2011. Le 16 janvier 2012, ce dernier a fait connaître ses observations. Il en a été tenu compte dans la rédaction du présent rapport de visite.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le lundi 18 avril à 14 h. Ils sont repartis le jeudi 21 avril à 13h.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

La disponibilité du personnel et la grande préoccupation de transparence constamment manifestée par le chef d'établissement doivent être soulignées. Une note de service du 19 novembre 2010 du chef d'établissement détaillait à l'intention du personnel les possibilités offertes au contrôle général par la circulaire ministérielle du 18 juin 2008 et précisait les consignes à adopter en cas de visite (identification de la qualité des contrôleurs ; droit aux téléphones, ordinateurs et appareils de prise de vue ; chef d'établissement à informer immédiatement)¹.

2 PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT**2.1 L'implantation**

L'établissement se situe au centre du quartier historique du centre ville. Il est lui-même ancien, édifié dans l'enceinte même du château des Bourbons dont il est encore aujourd'hui très proche – ce qui limite sérieusement les possibilités d'extension en surface ou en hauteur.

¹ Une autre note de service du 29 novembre suivant a défini également les consignes applicables en cas de visite du Comité (européen) de prévention de la torture (CPT).

Il est situé au cœur de l'agglomération urbaine, à cinq minutes à pied de la mairie, elle-même située à proximité de la sous-préfecture, du palais de justice et de son tribunal de grande instance. L'accès aux véhicules est réservé aux riverains. L'arrêt d'autobus le plus proche est situé à la mairie. La gare SNCF est à quinze minutes à pied.

2.2 Les personnels pénitentiaires

- personnel AP :
 - ° un chef d'établissement² et un adjoint, du grade de commandant ;
 - ° un major et trois premiers surveillants (3) ;
 - ° vingt-et-un surveillants (21) ;
 - ° une adjointe administrative et un agent contractuel à 70% (en charge des affaires financières) ;
 - ° aucun agent technique ;
 - ° deux conseillers d'insertion et de probation en alternance avec le milieu ouvert ;

Interviennent également à la maison d'arrêt :

- aumôniers : un aumônier catholique et un aumônier protestant ;
- personnel médical et soignant dépendant du centre hospitalier général de Montluçon : trois (3) infirmiers diplômés d'Etat, un médecin généraliste, un psychologue, un psychiatre et un dentiste ;
- personnel enseignant : trois enseignants ;
- autres personnels éventuels : un animateur sportif occasionnel (192 heures annuelles).

La moyenne d'âge du personnel est supérieure à quarante ans. La plupart sont originaires de la région et sont en poste localement depuis douze ou quinze ans.

2.3 Les différents locaux

La superficie totale de l'établissement est de 1023 m² dont 516,5 m² de bâtiment

L'hébergement est contenu dans un unique bâtiment datant de 1746, devenu pénitentiaire et mis en service en 1884.

² Âgé de 47 ans, entré dans l'administration pénitentiaire en qualité de surveillant, il a vingt-sept ans de métier à son actif. En fonction à Montluçon depuis le 12 janvier 2009, c'est sa seconde responsabilité de chef d'établissement.

Le rez-de-chaussée comprend le poste d'entrée, le greffe, un secteur de repos dédié au personnel, le portique de sécurité, le parloir et le sas d'entrée à la partie hébergement proprement dite. Au-delà de ce sas, se trouvent l'unité de consultation et de soins médicaux (UCSA), une salle de sport, une bibliothèque, une buanderie, une cuisine, une cellule disciplinaire d'un lit, une cellule arrivants de deux lits et une cellule dédiée aux deux personnes détenues du service général.

A partir de la cour d'honneur on peut accéder au quartier de semi-liberté et aux vestiaires des agents.

Le premier étage comprend dix cellules équipées de deux lits et deux dortoirs équipés de cinq lits. A une extrémité du premier étage, trois cellules sont séparées du reste de la détention par une porte. La journée, la fermeture de cette porte permet de délimiter un atelier sur une partie de la courive.

Une autre partie du premier étage qui ne communique pas directement avec la précédente accueille les bureaux administratifs et de direction.

Il n'y a pas de séparation entre les prévenus et les condamnés.

2.4 La population pénale

Le 1^{er} avril 2011, la population pénale se présentait ainsi :

- Effectif de personnes écrouées : cinquante-cinq (55) ;
- Nombre des condamnés écroués présents au 1^{er} du mois : trente-sept (37) ;
- condamnés à une peine correctionnelle : trente-six (36) ;
 - inférieure ou égale à 3 mois : aucun ;
 - de 3 mois à un an : trente (30) ;
 - supérieure à un an : six (6) ;
- condamnés à une peine criminelle : un (1) ;
 - inférieure ou égale à 10 ans : un ;
 - supérieure à 10 ans : aucun ;
- Nombre de prévenus : dix-huit (18) ;
- en procédure correctionnelle : douze (12) ;
- en procédure criminelle : six (6)
 - Nombre de personnes détenues effectivement présentes ; des condamnés on doit déduire :
 - en placement sous surveillance électronique : vingt-deux (22) plus un (1) ARSEM (assignation en résidence sous surveillance électronique) ;
 - un (1) en semi-liberté ;

- par conséquent le nombre de présents au 1^{er} du mois est de : $(37 + 18) - 24 = 31$

Le 21 avril 2011, jour de la fin de la visite, la population pénale était de soixante (60) personnes écrouées, dont vingt-cinq (25) PSE et un (1) SEFIP (surveillance électronique de fin de peine).

Sur les trente-quatre personnes emprisonnées à la maison d'arrêt treize (13) étaient prévenues et vingt-et-une (21) condamnées.

Un prévenu était hébergé seul dans la cellule zéro à deux lits, dédiée aux arrivants. Les onze cellules à deux lits et les deux dortoirs à cinq lits étaient occupées. La cellule du quartier disciplinaire était inoccupée. Une seule personne détenue était affectée au quartier de semi-liberté, encore qu'elle fût hospitalisée.

L'établissement comptant officiellement vingt-et-une places, le taux d'occupation était donc de 162% lors de la visite.

Le taux d'occupation au 1^{er} du mois de la visite était de 177% en détention ordinaire (le taux se montait à 161% en 2010, 162% en 2009 et 178% en 2008) et 33% en semi-liberté.

La surpopulation est un phénomène constant à Montluçon. Un inspecteur des services pénitentiaires faisait état dans un rapport daté du 4 décembre 2008 d'une observation d'un membre de la Société générale des prisons, en 1906, selon laquelle, « le jour, les détenus sont gardés dans une cage d'escalier ». On ne saurait pour autant s'en satisfaire.

Au-delà de trente-cinq personnes, il est procédé à des mesures de « désencombrement ».

La durée moyenne d'emprisonnement est de 106 jours, c'est-à-dire trois mois et demi³. Elle a été de 102 jours en 2010, 116 en 2009 et 112 en 2008.

En 2010, l'établissement a enregistré 162 entrées et 159 sorties (treize remises en liberté, quatre non-lieux, quatre-vingt-dix fins de peine, cinq libérations conditionnelles, quarante-deux transfèrements, un décès et quatre suspensions de peine). Les fins de peine représentent donc 57% des sorties. Les transfèrements (26% des sorties) s'expliquent essentiellement par des mesures de désencombrement, comme on le verra ci-après.

³ La durée moyenne de séjour tous établissements pénitentiaires confondus est de 9,7 mois.

La répartition des personnes détenues par nature d'infractions était la suivante au 31 décembre 2010 :

Infractions	Nombre	Pourcentage
Trafic de stupéfiants	9	18,37%
Meurtre, assassinat, empoisonnement	2	4,08%
Violences	7	34,70%
Viol et atteinte sexuelle sur adulte	1	2,04%
Homicide et atteinte involontaire à la personne	9	18,35%
Vol qualifié	6	12,24%
Vol simple	2	4,08
CEA (conduite ivresse)	3	6,12%
TOTAL	49	100%

Au jour de la visite, la répartition par âge des trente-quatre détenus présents étaient la suivante, selon une remarquable répartition :

Tranche d'âge	Nombre
18-21	2
21-25	8
25-30	8
30-40	8
40-50	8
50-60	2
TOTAL	34

Cette répartition relativement homogène par âge se traduit par une population plus mature que dans d'autres établissements. Elle est un des facteurs d'apaisement de la détention.

Sur l'ensemble des personnes détenues écrouées à l'établissement en 2010:

- 84,62 % étaient domiciliées dans l'Allier ;
- 10,09 % étaient domiciliées dans un autre département ;

- 4,81 % étaient « sans domicile fixe » ;
- 0,48 % provenait d'un autre pays.

Au jour de la visite, sur les trente-quatre personnes présentes, dix-sept déclaraient habiter Montluçon ; huit une autre ville du département de l'Allier ; trois seulement indiquaient provenir d'un autre département (respectivement de la Creuse, du Puy-de-Dôme et de l'Essonne)⁴.

A la même date, la répartition selon le niveau scolaire déclaré⁵ est la suivante :

Niveau scolaire	Collège troisième	CAP/BEP	Autres (1)	
Nombre	9	16	9	Total : 34

(1) Les « autres » niveaux se décomposent en :

- un illettré ;
- un noté « autre » sans précision ;
- quatre niveaux collège avant la 3^{ème} ;
- un de niveau « secondaire » sans précision ;
- un de niveau Bac/Bac « pro » ;
- un niveau maîtrise.

3 L'ARRIVEE

Les personnes détenues sont adressées à la maison d'arrêt de Montluçon pour la plupart par le tribunal de grande instance local. D'autres, notamment lorsqu'il est impératif de séparer des co-auteurs ou complices, peuvent y être affectées par les tribunaux de Cusset (siège du pôle d'instruction criminelle de l'Allier), Moulins, Clermont-Ferrand, Guéret et Nevers.

⁴ Pour cinq, aucune adresse n'était portée.

⁵ Avec une double imprécision quant à la déclaration, d'une part, et l'enregistrement de ces données, d'autre part, qui doit conduire à prendre avec précaution ces données.

Les personnes détenues entrantes sont conduites en maison d'arrêt par une escorte de police, de gendarmerie ou de l'administration pénitentiaire. Faute d'une aire de stationnement intérieure satisfaisante, les véhicules ne peuvent entrer à l'intérieur de la cour d'honneur. Ils doivent stationner devant la porte d'entrée donnant sur la rue. L'escorte se signale par un interphone relié au poste de la porte d'entrée principale (PEP). La personne détenue et son escorte pénètrent par le guichet de la porte d'entrée dont l'ouverture est assurée par l'agent « portier ». Elles traversent la cour d'honneur et pénètrent dans le bâtiment par une porte protégée par une grille.

A gauche, en entrant, se situe le poste de l'agent qui assure le fonctionnement de la porte d'entrée principale. Celui-ci tient le registre des mouvements. Il surveille l'interphone relié à chaque cellule et les écrans de contrôle auxquelles sont reliées les caméras qui assurent la vidéosurveillance des extérieurs, des cours de promenade, et des couloirs de la détention. Ce poste n'est séparé du passage que par un muret.

L'escorte et les arrivants se rendent ensuite au greffe.

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

Le greffe est tenu à tour de rôle par les trois premiers surveillants de 7h à 19h. En dehors de ces heures, le premier surveillant d'astreinte de nuit est rappelé (les arrivées nocturnes n'excèdent pas 7% du total des entrées).

Le local occupe une superficie de 16,76 m². Un comptoir de trois éléments délimite une zone légèrement supérieure à 1 m² réservée aux arrivants. La déclaration universelle des droits de l'homme y est affichée.

Dans un premier temps, le chef d'escorte pénètre seul dans le greffe. Il règle les formalités d'écrou avec le premier surveillant. Pendant ce temps, la personne détenue accompagnée d'un autre membre de l'escorte patiente dans le couloir. En cas d'arrivées simultanées de personnes détenues, la dernière venue est conduite dans le local de fouille situé en zone d'hébergement pour y patienter.

Les vérifications terminées, le chef d'escorte signe la fiche d'escorte de la personne détenue. Il se retire dans le couloir, démenotte la personne détenue qu'il fait pénétrer dans le greffe. L'escorte est alors libérée et regagne son service.

L'arrivant place tous ses objets personnels dans une corbeille qui sera remise au surveillant du vestiaire qui en fera l'inventaire.

Le premier surveillant effectue l'inventaire de l'argent et des valeurs en possession de l'arrivant.

L'argent, les bijoux, les cartes à puce de téléphone, les chèques, les pièces de collection, les billets de loterie non grattés et les cartes bancaires sont placés dans un coffre-fort.

L'inventaire des biens retirés est signé par le premier surveillant et la personne détenue. Ce document est ensuite adressé au service comptable. Un bon de cantine arrivant (essentiellement tabac et timbres) se trouve sur le même document et l'arrivant peut le remplir s'il dispose d'argent.

Le premier surveillant remplit divers documents concernant l'arrivant, notamment le questionnaire relatif à la prévention du suicide et la demande de location de téléviseurs.

Une trousse « arrivant » est remis à chaque personne détenue écrouée à la maison d'arrêt. Il consiste en un sachet plastique transparent contenant :

- une « charte du détenu éco responsable » (liste de conseils visant à réaliser des économies d'énergie, par exemple éteindre les objets électriques de la cellule en la quittant) ;
- un guide du détenu arrivant (la version du 06/01/11 contient les fiches suivantes : présentation des différents services de l'établissement, des différentes activités possibles, des règles de vie inhérentes à la détention, une note d'information aux personnes détenues visant à la prévention de la violence, un programme d'accueil à l'attention des arrivants, un bon de cantine « arrivant », un bon de cantine téléphone, deux formulaires de requête, une fiche de demande de travail, une fiche de demande d'activités sportives, une fiche de demande pour suivre des enseignements, une fiche concernant les aumôneries catholique et protestante, des bons de cantine alimentaire et hygiène, un bon de cantine tabac, un bon de cantine accidentelle) ;
- le guide « je suis en détention » édité par la direction de l'administration pénitentiaire ;
- un bloc de papier à lettres ;
- dix enveloppes (il n'y en avait que neuf dans la trousse montrée) ;
- un stylo à bille ;
- un dépliant sur les délégués du Médiateur de la République⁶.

Les empreintes de l'index gauche de l'arrivant sont relevées sur la fiche d'escorte du logiciel GIDE. Les empreintes de la paume de la main droite sont relevées sur l'appareil biométrique qui sert à établir la fiche du service parloir. Une photographie du visage est également effectuée grâce à un appareil numérique.

L'écrou achevé, le surveillant portier ou le surveillant de vestiaire conduit l'arrivant à la fouille.

Pour cela il franchit le portique de détection puis un sas.

Il accède alors au rez-de-chaussée de la détention.

Accueilli par le surveillant de ce niveau, il est conduit dans le local de fouille.

⁶ Aujourd'hui délégués du Défenseur des droits.

Une porte située face au local du surveillant donne accès au local de fouille et à la buanderie. Le local de fouille proprement dit est constitué d'une cabine fermée de 1,42 m sur 1,34 m et 2,50 m de hauteur soit 1,90 m² et 4,76 m³. Les murs sont recouverts de lambris et le sol est carrelé. Le local est meublé d'une chaise et de deux patères. Un tapis en laine recouvre le sol. Il est éclairé par une boule au plafond et chauffé par un radiateur électrique.

L'arrivant y subit une fouille intégrale par le surveillant de rez-de-chaussée.

Il reçoit ensuite son paquetage qui comprend un matelas et d'autres objets placés dans un carton : un oreiller, une ou deux couvertures (selon la saison), deux draps, une taie d'oreiller, une housse de matelas, un torchon, une serviette éponge, un gant de toilette, une paire de claquettes en plastique, un bol, une assiette, un verre, une fourchette, un couteau, une petite cuillère, une grande cuillère. S'y ajoute une trousse contenant : du shampoing, du gel douche, du dentifrice, de la crème à raser, une savonnette, un paquet de mouchoirs en papier, une brosse à dents, un peigne, cinq rasoirs et un rouleau de papier toilette.

Tous ces effets sont énumérés dans une liste signée contradictoirement par le détenu arrivant et l'agent ayant remis le paquetage et pratiqué la fouille à corps.

3.2 La procédure et le quartier arrivants

Chargé de son paquetage, l'arrivant est conduit dans la cellule « 0 » (zéro) dédiée aux arrivants.

Cette cellule, située au rez-de-chaussée, diffère des autres cellules équipées de deux lits (Cf. *infra* § 4.1.) par la présence d'une cabine de douche. Cette cabine montée sur un bac carré de 0,70 m de côté est délimitée par le mur du fond, le mur latéral de droite, une cloison en plexiglas de 2,10 m de haut sur 0,70 m face à la tête des lits superposés et un rideau en plastique face à l'entrée du cabinet d'aisance.

A l'issue de son intégration en cellule, l'arrivant signe contradictoirement avec l'agent pénitentiaire « un état des lieux de cellule » et la liste énumérant les composants du paquetage.

Par la suite, la personne détenue est reçue systématiquement en audience par :

- le chef d'établissement ou son adjoint dans un délai de 24 heures ;
- le service d'insertion et de probation (généralement dans les 48 heures) ;
- le service médical: la personne détenue est reçue par un personnel infirmier dans la demi-journée qui suit son arrivée et par le médecin le lundi ou le jeudi matin ;
- le service de l'enseignement dans la semaine qui suit son arrivée en période scolaire.

L'affectation en cellule à l'issue de la « phase arrivant » se décide au cours d'une « commission pluridisciplinaire unique » bimensuelle qui se tient dans les locaux de l'UCSA et se compose du médecin UCSA, d'un personnel soignant, de la psychologue, du chef d'établissement ou son adjoint, d'un membre du personnel de surveillance et des conseillers d'insertion et de probation.

Les critères pris en compte sont :

- fait de fumer ou non ;
- risque pour autrui ou pour soi même (« dangerosité » et/ou vulnérabilité) ;
- demande d'activité rémunérée ;
- type de délit ou de crime ;
- notice individuelle rédigée par le magistrat.

Dans l'établissement, prévenus et condamnés ne sont pas séparés.

S'il le souhaite, l'arrivant a la possibilité de travailler à l'assemblage de pinces à linge, à l'instar des autres personnes détenues.

Si la cellule d'arrivants est complète, un nouvel arrivant peut être dirigé directement en détention ordinaire si une place y est disponible et s'il est déjà connu (ce qui arrive fréquemment).

3.3 Le parcours d'un arrivant

Alors que deux personnes détenues avaient été accueillies dans la cellule « arrivants » la veille de l'arrivée des contrôleurs, ces derniers ont pu assister à l'arrivée d'un troisième, à 11h, le dernier jour de la visite.

La personne détenue est arrivée en provenance du commissariat de police de Montluçon escortée de deux policiers.

Les menottes lui ont été retirées devant l'entrée du greffe. Le responsable de l'escorte a déposé les pièces justificatives de l'écrou. Pendant ce temps, la personne détenue plaisantait avec l'autre policier.

Un agent a introduit sa « fouille » dans le greffe, constituée d'un sac de sport rempli de vêtements et d'une enveloppe contenant une somme d'argent et divers documents d'identité.

A 11h10, les formalités de réception accomplies, l'escorte de police s'est retirée après avoir salué la personne détenue qui a souhaité les revoir « *bientôt mais dans d'autres conditions* ».

La personne détenue a alors été conduite à l'intérieur du greffe.

Le greffier a pris le relevé de l'empreinte de son index gauche. Il a commencé à s'entretenir avec la personne détenue qui immédiatement lui a déclaré qu'elle était un grand fumeur (« *deux paquets le jour et parfois un la nuit* »). Le greffier lui a alors dit qu'elle pourrait effectuer une commande de tabac et lui a proposé de louer un téléviseur.

Il lui a demandé si elle allait perdre son emploi et son logement. Ce n'était pas le cas puisque la personne détenue était à son propre compte et locataire d'un logement. Nomade sédentarisé, elle était en train de bâtir sa maison.

Il l'a questionnée sur sa famille et lui a demandé si elle avait déjà tenté de se suicider. Il lui a demandé si elle suivait un traitement médical et avait déjà subi des soins psychiatriques.

Le chef d'établissement adjoint a alors rejoint le greffe et a participé à l'entretien.

Il a été demandé à l'arrivant s'il voulait travailler.

Ce dernier a ensuite expliqué les raisons de son arrestation motivée par des faits remontant à plusieurs années (plusieurs infractions de conduite sans permis de conduire en état d'ivresse et de coups et blessures volontaires). Il était ainsi l'objet de plusieurs procédures judiciaires.

Selon l'arrivant, la juge lui avait affirmé qu'elle le ferait bénéficier d'un placement sous surveillance électronique dans quelques mois car il avait de nombreux chantiers en perspective.

Le directeur-adjoint lui a dit qu'il allait être conduit au secteur arrivant dont il lui a expliqué le fonctionnement. Il lui a précisé qu'il le reverrait en audience.

Le greffier lui a dit qu'il bénéficiait d'un crédit d'un euro pour pouvoir téléphoner à son épouse afin de la prévenir de son incarcération comme l'arrivant en avait manifesté l'intention. Il lui a également remis un code pour qu'il puisse téléphoner. Il lui a résumé l'essentiel des informations contenues dans le nécessaire arrivant, l'arrivant ne sachant pas très bien lire. A cet égard, il lui a précisé qu'il pourrait se faire aider pour rédiger son courrier et que le service du courrier lui avancerait les timbres.

Le greffier a ensuite renseigné le logiciel GIDE en demandant à l'arrivant des précisions sur son état-civil, son parcours scolaire (« jusqu'en CE1 »), sa profession, sa situation familiale, les coordonnées de la personne à prévenir.

Le greffier a photographié l'arrivant à l'aide d'un appareil numérique puis a procédé au relevé biométrique de l'empreinte palmaire de sa main droite. Il a de nouveau photographié l'arrivant mais à l'aide de la caméra web fixée au mur et reliée à l'ordinateur.

A 11h45, l'arrivant a été conduit en détention pour être fouillé et placé en cellule. Il portait la corbeille renfermant les vêtements qu'il désirait garder en cellule.

L'arrivant a alors croisé l'auxiliaire de la buanderie lui-même issu de la communauté des gens du voyage. Se connaissant, ils se sont salués.

Le sas d'entrée franchi, l'arrivant a été pris en charge par le surveillant du rez-de-chaussée. Celui-ci l'a conduit dans le local de fouille pour lui faire subir une fouille intégrale.

En présence du chef de la détention arrivé sur ces entrefaites, son paquetage lui a été remis.

Il a alors été conduit à l'intérieur de la cellule zéro (c'est-à-dire celle des arrivants) où il a rencontré son codétenu qui était en train de cuisiner. L'inventaire contradictoire de son paquetage d'arrivant a alors été effectué. Le matelas de dotation était déjà à l'intérieur de la cellule. L'emplacement avait été libéré la veille, le précédent arrivant ayant été intégré dans une cellule ordinaire.

A midi, il a été présenté au médecin. A 12h20, il a pu prendre son déjeuner qui était conservé au chaud dans le plateau isotherme qui l'attendait en cellule.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

Le rez-de-chaussée comprend une cellule disciplinaire d'un lit, une cellule arrivants de deux lits et une cellule dédiée aux deux personnes détenues du service général.

Le premier étage comprend dix cellules équipées de deux lits et deux dortoirs équipés de cinq lits.

Soit trente-quatre places couchées en-dehors de la cellule disciplinaire.

A une extrémité du premier étage, trois cellules sont séparées du reste de la détention par une porte. Elles sont occupées par six personnes détenues qui bénéficient d'un régime porte ouverte la journée. Ces cellules constituent un « quartier » dédié aux personnes jugées fragiles et vulnérables.

La partie de l'extrémité du couloir délimitée par la porte de séparation et donnant sur les trois cellules du « quartier » des personnes vulnérables (18,89 m²) est équipée d'une table de 2 m sur 0,75 m, de deux tables de 0,60 m sur 0,50 m, de sièges et d'une balance. Elle constitue un « atelier » (en fait un simple espace) dans lequel ces personnes détenues peuvent travailler de 8h15 à 11h30 et de 14h à 17h30. Elle est chauffée par un radiateur en métal et dispose de deux fenêtres donnant sur la cour de promenade du quartier de semi-liberté. Un escalier relie cet espace à l'espace de stockage qui a été conçu au rez-de-chaussée, en annexe au bâtiment principal.

Les dix cellules équipées de deux lits, la cellule du service général, la cellule arrivant et la cellule disciplinaire sont du même type.

Aucune cellule n'est équipée pour l'accueil d'une personne handicapée. Les personnes détenues à mobilité réduite sont laissées le plus longtemps possible dans la cellule des arrivants située en rez-de-chaussée, en face de l'UCSA.

4.1 Les cellules

4.1.1 Une cellule à deux lits

Une cellule type à deux lits, la cellule n° 4, a été visitée en l'absence de ses occupants et en présence du chef de détention.

On y accède par une porte de 0,75 m de large qui ferme par une serrure centrale et deux verrous. Elle est percée d'un œilleton de 6 cm de diamètre.

Elle mesure 4,04 m de profondeur, sur 2,61 m de largeur, sur 3,09 m de hauteur dans la partie la plus élevée et 2,66 m dans la partie la moins élevée (le plafond est voûté), soit un volume compris entre 32,58 et 28,03 m³ pour une surface de **10,54 m²**.

Le plafond et les murs sont peints en beige. Le sol est carrelé et de couleur gris bleu.

Elle dispose d'un **cabinet d'aisance fermé** par une cloison en dur de 1,96 m de hauteur et une porte. Il comprend une cuvette WC à l'anglaise.

Un évier recevant eau chaude et eau froide est fixé au mur. Il est surmonté d'un miroir carré de 0,30 m de côté.

Elle dispose d'une fenêtre à huisserie en bois et comportant deux battants ouvrants de 1,06 m de largeur sur 0,70 m de hauteur. La partie inférieure de la fenêtre est à 1,80 m du sol. Elle est protégée à l'extérieur par des barreaux perpendiculaires en losange de 4 cm de largeur, espacés de 11 cm et croisés par trois barres horizontales. Ces barreaux sont protégés par du métal déployé. Au-delà, les occupants ont vue, à travers le filet tendu au-dessus de la cour de promenade, sur le ciel et les toits avoisinants. L'éclairage naturel est faible.

L'éclairage électrique est assuré par un plafonnier, un tube de néon au-dessus de l'évier, une lampe dans le cabinet d'aisance et deux veilleuses avec prise électrique au niveau de chaque tête de lit. Une lampe veilleuse est également fixée au-dessus de la porte ; elle ne peut être actionnée que de l'extérieur par un surveillant lors des rondes de nuit. L'équipement électrique, récemment rénové, est complété par quatre prises avec prise de terre.

Le chauffage est assuré par un radiateur en métal.

La cellule est équipée d'un interphone, installé depuis 2009, relié pendant la journée au surveillant d'étage et au portier de jour comme de nuit. Elle dispose également d'un bouton d'appel qui déclenche une lampe rouge placée à l'extérieur au-dessus de la porte. Cette alarme ne peut être désactivée qu'à la porte (à l'extérieur) de la cellule. L'appel par interphone déclenche également le voyant lumineux qui ne peut être acquitté qu'au niveau de la cellule.

Elle est meublée d'un lit en métal à deux niveaux superposés sans échelle accueillant des matelas de 1,87 m de longueur sur 0,70 m de largeur et 12 cm d'épaisseur, une table de 0,87 m sur 0,55 m, une table de 0,60 m sur 0,50 m, deux chaises, un placard de 1,86 m de haut sur 0,60 m de large et 0,50 m de profondeur (un côté penderie, un côté rayonnages) ainsi que d'une étagère à trois niveaux de 0,90 m sur 0,33 m.

Elle est équipée d'un téléviseur à écran plat (loué 11 € par mois et par personne détenue), d'une plaque électrique, d'un réfrigérateur (loué 3 € par personne détenue)⁷.

Une partie de la cellule est occupée par des cartons de pinces à linge assemblées par ses occupants⁸.

⁷ Les réfrigérateurs peuvent être installés dans les cellules depuis les travaux de mise en conformité du réseau électrique interne, au début de l'année 2010.

⁸ Cf. *infra* considérations relatives au travail pénal (§ 8.5.2).

4.1.2 Un dortoir

Un des deux dortoirs a été visité. Il s'agit du n° 8. La visite s'est effectuée en présence d'un des occupants, occupé à monter des pinces à linge.

Le local mesure 4,05 m sur 3,80 m soit **15,39 m²**. Le plafond étant voûté, la hauteur la plus élevée étant de 3 m et la plus basse de 2,07 m, le volume se situe entre 46,17 et 31,85 m³.

Le dortoir est meublé par un lit à deux niveaux, un lit à trois niveaux avec échelle, une table de 1,40 m sur 0,70 m, deux tables de 0,60 m sur 0,50 m, cinq chaises, deux rayonnages, deux armoires de 1,85 m de hauteur sur 0,80 m de large et 0,50 m de profondeur.

Lorsqu'une sixième personne est affectée dans le dortoir, comme c'était le cas lors de la visite, un matelas est ajouté sur le sol, à son intention, pour y dormir. Durant le jour, le matelas est posé sur le lit d'une autre personne ou dressé contre un mur.

Le cabinet d'aisance est situé dans un local véritablement distinct de 1,44 m sur 1,05 m (1,51 m²), non compris dans le volume de la cellule.

Une fenêtre de 1,05 m sur 1 m, à deux battants ouvrants, possède la même protection extérieure que les fenêtres des cellules à deux lits. Située à 1,20 m du sol, elle autorise, au-delà du mur d'enceinte, une vue sur les collines environnantes.

A 11h30, les quatre autres occupants de la cellule sont remontés de promenade. Ils se sont mis immédiatement à confectionner des pinces à linge.

A 12 h45, on leur a distribué leur déjeuner.

4.2 Les douches

Pour l'ensemble de la détention, à l'exception de la cellule arrivants qui est équipée d'une douche individuelle, il existe une unique salle d'eau au premier étage.

Elle est située entre les cellules 7 et 8 Elle mesure 3,21 m de profondeur sur 1,97 m et 2,8 m de hauteur soit 6,32 m² et 17,7 m³.

Le plafond est peint en blanc. Les murs et le sol sont carrelés. Elle comporte quatre cabines séparées par des parois de 2 m. Chaque cabine est dotée d'un caillebotis en plastique. Le mur qui fait face aux cabines est doté de huit patères en bois. La partie commune est équipée d'un robinet et d'une corbeille. Contrôlé à 10 h le mercredi de la visite, jour de douche, le local est propre et aucune mauvaise odeur ne s'en dégage, bien qu'il n'y ait ni ventilation naturelle, ni ventilation mécanique contrôlée (VMC) installée

4.3 Les cours de promenade

Les personnes détenues ont droit à deux promenades par jour de 10h30 à 11h30 et de 15h30 à 17h15.

Elles disposent de deux cours de promenade qui communiquent entre elles.

On accède à la première cour de promenade par une porte équipée d'un oculus de 0,20 m de côté.

La cour de 84,37 m² de superficie est recouverte de ciment. Elle est délimitée par le mur d'enceinte de 7 m de haut et par le mur du bâtiment. La cour est recouverte d'un filet métallique. Des rouleaux de concertina sont disposés en haut du mur d'enceinte. Elle dispose d'un cabinet d'aisance doté d'une cuvette à la turque et fermé par une porte qu'on ne peut verrouiller. Une douche de plein air à eau froide est installée à côté du cabinet d'aisance. Près de la porte, un poste téléphonique avec abat-son est fixé au mur. Les conditions d'utilisation y sont affichées. A côté, une corbeille en métal contenant un sac est également fixée au mur. Une table de ping-pong en ciment est fixée au sol au centre de la cour. Une fresque a été réalisée par des personnes détenues sur le mur d'enceinte. Un banc en bois de 2 m de long et 0,38 m de large est fixé au mur. Une grille d'évacuation se trouve au centre de la surface.

Une ouverture est percée dans le mur qui sépare la première cour de la seconde. Elle est équipée d'une porte en grille.

Le sol de la seconde cour qui mesure 134,63 m² est en terre battue. Elle est également recouverte d'un filet métallique. Elle est équipée deux bancs en bois fixés au mur d'enceinte. Des poteaux de but ont été peints sur le mur de gauche. De ce fait, elle peut être utilisée comme terrain de sport.

Il n'y a pas de préau. Seul le seuil de la porte donnant accès à la première cour est protégé par une véranda de 2,20 m de largeur sur 1,20 m de profondeur.

Les horaires de promenade sont fixés le matin de 10h30 à 11h30 et l'après-midi de 15h30 à 17h15⁹. Le « Guide du détenu arrivant » autorise les détenus qui descendent en promenade à se munir « d'un jeu, d'une serviette petit modèle et d'une bouteille d'eau en cas de forte chaleur ». Mais il n'a pas été possible de vérifier l'application de cette possibilité.

Les deux cours sont placées sous la surveillance d'un agent posté dans une échauguette et de quatre caméras vidéo. Ces caméras sont reliées à l'écran de contrôle qui se trouve à l'intérieur de l'échauguette.

On accède à cette dernière par une porte qui se ferme à clé. On doit emprunter **une échelle en bois et une trappe** pour accéder au poste de surveillance. La vue sur la première cour est assez complète et facilitée par la présence d'un miroir. La vue sur la seconde cour est moindre en raison de la **présence de nombreux angles morts**.

L'échauguette est également équipée d'un « PC phone » permettant les écoutes des communications téléphoniques des personnes détenues, d'un bouton d'alarme, d'une liaison interphonique, d'un poste Motorola. Un même appareil assure le chauffage et la climatisation.

⁹ Le dimanche de 15h15 à 17h15.

Les personnes détenues du QSL disposent d'une cour dédiée à laquelle elles ne peuvent accéder que depuis la cour d'honneur. Initialement sa surface était de 64 m². Depuis la construction d'un hangar métallique destiné à entreposer la matière première et la production du travail pénal, elle en a perdu la moitié. Désormais, elle a la forme d'un quadrilatère délimité par la grille d'entrée de 1,45 m de largeur, le mur du bâtiment d'hébergement sur 8,50 m, la façade du hangar de 4,18 m et le mur d'enceinte (d'environ 7 m de haut) sur 8,14 m. Un filet métallique est tendu au-dessus de la cour. Son sol est cimenté. Surplombée par une caméra vidéo, elle ne dispose d'aucun aménagement.

4.4 L'hygiène et la salubrité

Les personnes détenues ont droit à trois douches hebdomadaires : les lundis, mercredis et vendredis de 7h30 à 10h15. Elles y ont également droit au moment de leur incarcération et après les séances de sport. Le cuisinier et le buandier (les deux auxiliaires) y ont droit quotidiennement après leur service.

Comme il a été indiqué, seule la cellule des arrivants dispose d'une douche. Les autres personnes détenues la prennent dans une salle d'eau du 1^{er} étage. L'été, les surveillants sont « *plus conciliants* » pour l'accès aux douches.

La buanderie est sous la responsabilité d'un surveillant assisté d'un détenu auxiliaire.

Ce service dispose d'un local de stockage desservi par le couloir qui conduit au local de fouille. Y sont entreposés : des matelas, des oreillers, des couvertures, des draps. C'est là que sont confectionnés les paquetages arrivants. Y sont également stockés des sous-vêtements et des vêtements fournis par la Croix-Rouge à l'attention des personnes privées de ressources.

Les matelas sont changés tous les trois ans sauf détérioration avant ce terme. La mission d'inspection sanitaire venue le 19 octobre 2006 a relevé que tous les matelas avaient été changés en 2005. Récemment, les oreillers en mousse ont tous été remplacés par des oreillers composés d'une matière lavable.

Le service dispose également d'une buanderie située au rez-de-chaussée, en face du local d'entretien avec les avocats. Elle est équipée de d'une machine à laver et d'un sèche-linge industriels.

La buanderie assure le nettoyage des draps, des torchons, des serviettes et des gants de toilette fournis par l'établissement. Les draps sont changés et nettoyés tous les quinze jours. Le reste, le « petit change » (torchons, serviettes...) est nettoyé toutes les semaines.

Les personnes détenues peuvent également remettre leur linge sale à la buanderie tous les jeudis. Elles doivent le placer dans un filet au numéro de la cellule. Sauf pour les personnes privées de ressources, elles doivent fournir deux pastilles de lessive préalablement cantinées. La plupart des personnes détenues font nettoyer leur linge par leurs familles et leur remettent à l'occasion des parloirs.

A leur arrivée, les personnes détenues reçoivent une trousse d'hygiène **dont elles doivent cantiner le renouvellement des composants**. Le service renouvelle ces produits pour les personnes privées de ressources mais il a été dit aux contrôleurs que cela restait exceptionnel car, dans l'établissement, la majorité des personnes détenues travaillent (entre 91 et 96 %).

Tous les mois, il est remis à chaque personne détenue : deux rouleaux de papier hygiénique, deux petites bouteilles de 120 ml d'eau de javel à 3,6% et une petite bouteille de 120 ml de crème à récurer.

Tous les mois, par cellule, il est remis : un litre de détergent « multi-usages », une éponge avec grattoir, un paquet de vingt-cinq sacs poubelle de vingt litres. Cette dotation est doublée dans les dortoirs.

La pelle, la balayette, les serpillères, les seaux en dotation dans les cellules sont remplacés en cas de destruction ou d'usure.

Les personnes détenues sont responsables du nettoyage de leurs cellules.

Les parties communes, les cours de promenade, la cour d'honneur sont nettoyées par l'auxiliaire buandier.

Le ramassage des poubelles est assuré chaque soir par ce même auxiliaire qui les déverse dans des conteneurs situés dans la cour d'honneur. Ces derniers sont ramassés une fois par semaine. **Le tri sélectif est pratiqué** dès les cellules. Les personnes détenues sont sensibilisées à cet égard dès leur arrivée¹⁰.

Il a été **constaté que les abords et l'intérieur du bâtiment étaient propres**.

4.5 La restauration

Le surveillant responsable de la buanderie l'est en même temps des cuisines, secteur dans lequel il est assisté par un détenu auxiliaire.

Il dispose de cuisines à l'extrémité gauche du rez-de-chaussée. Pour y accéder il faut franchir une grille derrière laquelle se trouvent la buanderie, la cellule des deux auxiliaires (le cuisinier et le buandier) et l'entrée de la cuisine.

Celle-ci occupe deux pièces communiquant entre elles : la partie cuisine (5,35 m de profondeur sur 3,96 m de largeur et 2,51 m de hauteur soit 21,18 m² et 53,16 m³) et la partie plonge (4,05 m de profondeur sur 2,84 m de largeur soit 11,52 m² et 2,93 m de hauteur au centre de la voûte soit moins de 33,70 m³).

Datant d'environ vingt-cinq ans, le revêtement des locaux et le matériel sont bien entretenus. Les lieux sont propres et clairs.

L'alimentation de la population pénale est préparée sur place.

¹⁰ Par la « charte du détenu éco responsable ». Cf. § 3.1 ci-dessus.

Le surveillant décide des menus en collaboration avec l'économiste, à partir d'une trame définie par un diététicien de la direction interrégionale de Lyon et sous la surveillance du médecin de l'UCSA. Un roulement de cinq semaines est prévu. Il y a deux régimes annuels : un d'hiver et un d'été. En hiver, de la soupe est servie qui laisse la place aux crudités, en été.

Une fois préparée et chauffée, la nourriture est conditionnée dans des plateaux isothermes. Un plateau est prévu pour deux personnes détenues. Les plateaux sont sortis de la cuisine sur des chariots par le détenu cuisinier et le détenu buandier. Ils servent la cellule arrivants, la cellule disciplinaire puis ils montent les plateaux à l'étage¹¹. Sous la surveillance de l'agent d'étage et d'un premier surveillant, ils procèdent à la distribution dans les cellules en commençant alternativement par la cellule n° 1 ou la cellule n° 12.

Le déjeuner est ainsi distribué à partir de 11h45. Le repas achevé, les personnes détenues nettoient elles-mêmes leurs plateaux qui sont numérotés et toujours attribués aux deux mêmes personnes détenues. Ils sont empilés près de l'escalier. A partir de 14h, l'auxiliaire de cuisine récupère les plateaux.

Les mêmes auxiliaires les remontent à l'occasion du dîner, à partir de 17h45. Ils les reprennent, nettoyés, à partir de 18h30. Au même moment, le soir, le buandier ramasse les poubelles.

Le petit déjeuner est servi avec le dîner. Il consiste en des pochettes contenant du café, du sucre et du lait en poudre ainsi qu'un petit carré de beurre. Le weekend, le café est remplacé par du chocolat et il y est ajouté une pochette de confiture.

Une baguette est distribuée quotidiennement à chaque personne détenue lors du déjeuner.

La cuisine peut fournir des repas de régime sur prescription médicale. Les personnes détenues souhaitant bénéficier d'un régime sans porc le déclarent soit à leur arrivée, soit postérieurement en le réclamant au directeur par écrit. Lorsque du porc est servi, il est automatiquement prévu un plat de remplacement. Ainsi, au deuxième jour du contrôle, des merguez ont été prévues pour six personnes détenues suivant un régime sans porc, à la place de la côte de porc normalement servie. Des plats operculés sont prévus à l'attention des arrivants écroués en service de nuit.

Le soir du deuxième jour du contrôle, un plat de rôti de dinde froid avec des pommes-chips a été prévu, en raison de travaux de nettoyage des hottes ayant empêché l'utilisation de la cuisine dans l'après-midi précédent.

Le responsable de la cuisine, faute de pouvoir pratiquer le système dit de marche en avant, s'efforce autant que de possible de satisfaire aux normes HACCP. **La traçabilité des aliments est assurée** par la conservation des étiquettes et d'un échantillon de toutes les préparations.

¹¹ Le rapport d'inspection sanitaire relevait en 2006 une température de 45° pour un steak sur un plateau en attente de distribution, température jugée insuffisante.

Le service ne dispose pas d'un technicien qualifié. Aux jours du contrôle, le détenu auxiliaire était un professionnel de la restauration. Ce n'est pas toujours le cas.

Au deuxième jour du contrôle, le cuisinier a préparé deux fois trente-six repas (compte tenu du **repas témoin**).

La cuisine dispose également d'une réserve en sous-sol qui lui permet de tenir une semaine en cas d'obstacle au ravitaillement, d'ordre météorologique par exemple.

Le déjeuner du deuxième jour du contrôle consistait en une salade verte, une côte de porc avec flageolets et une poire. Le dîner du troisième jour consistait en une salade armoricaine, des *nuggets* de poulet accompagnés de salsifis avec ail et persil ainsi que d'une mousse au chocolat.

4.6 La cantine

La distribution des bons de cantine a lieu le samedi et les bons sont renseignés puis restitués le dimanche soir. Après saisie par l'agent administratif, la livraison est effectuée le mercredi pour l'ensemble des produits sollicités. Des achats exceptionnels sont proposés tous les quinze jours (postes de radio, baskets, *La Redoute*®...).

- La cantine de tabac comprend quarante-neuf références incluant les timbres ;
- La cantine « entretien hygiène » comprend trente références ;
- La cantine alimentaire comprend cent vingt-et-une références.
- La cantine pâtisserie comprend vingt-trois références

Le prix des produits est affiché dans les couloirs de la détention. Il est également accessible en cellule. Les prix sont **fixés en début d'année et pour toute l'année**.

Ces prix sont identiques à ceux du *Carrefour Market*® du centre ville qui assure la livraison des commandes. **La direction de l'établissement estime n'avoir aucune marge à faire**, comme l'administration l'y autorise pourtant et vend les produits à prix coûtant.

Quelques prix relevés apparaissent ainsi : fromage blanc 1kg/20% : 1,80 € ; bleu de Bresse : 2 € ; lait longue conservation 1L : 0,64 € ; boîte de six œufs : 1,42 € ; *Nutella*® (sans mention de poids) : 2,13 € ; sucre en morceaux : 1,62 € ; *Ricoré*® GM : 4,87 € ; eau de table : 0,20 € ; *Coca Cola*® 1,5L : 1,36 € ; étui de six barres chocolatée *Mars*® : 2,44 € ; sachet de dix rasoirs *Bic*® : 1,49 € ; gel douche *Petit Marseillais*® : 2,45 €.

Le montant des cantines (hors tabac) s'élève environ à 300 € les semaines ordinaires et monte jusqu'à 1000 € au moment de la paie des détendus. Le montant de celle du tabac est équivalent : 1 000 €.

Comme indiqué *supra*, la cantine « arrivants » se compose exclusivement de tabac (et de timbres). Produits d'entretien et café sont offerts aux arrivants.

L'examen des comptes fait apparaître, pour l'année 2010, les dépenses de cantine suivantes¹², pour un montant total de 68 030 € :

- tabac : 24 869 € (65 €/mois/détenu);
- alimentation : 25 435 € (66,2 €/mois/détenu)¹³ ;
- téléviseurs : 4198 € (10,9 €/mois/détenu ; on sait que le tarif est fixé à 11 €¹⁴) ;
- téléphone : 5082 € (13,2 €/mois/détenu) ;
- journaux : 471 € (1,2 €/mois/détenu) ;
- réfrigérateurs : 1050 € (2,7 €/mois/détenu) ;
- achats exceptionnels (*La Redoute*®) : 4252 € (11 €/mois/détenu) ;
- cantine accidentelle : 2673 € (6,9 €/mois /détenu). Cette cantine, sur stocks de l'établissement, n'existe plus en 2011 (réchauds, casseroles...).

Parmi les témoignages recueillis auprès des personnes détenues, il ressort que le choix est limité, mais suffisant pour les plus âgés à la maturité avérée. Certains ont déploré l'interdiction du café, même soluble, une pratique variable selon les établissements et leur direction.

4.7 Les ressources financières et l'indigence

4.7.1 Les ressources financières

Les recettes enregistrées par les personnes détenues pour l'année 2010 se sont élevées à 105 601 € et ont été les suivantes :

- mandats reçus : 25 582 € (67 €/mois/détenu¹⁵) ;
- virements bancaires (familles, prestations sociales) : 14 421 € (37, 5 €/mois/détenu) ;
- dépôts à l'arrivée : 8 681 € (53,6 € par détenu entré¹⁶) ;

¹² Entre parenthèses, la dépense moyenne par détenu, en supposant que le nombre de détenus ait été de 32. Cette dépense moyenne, contrairement à la plupart des établissements, a un sens, dès lors que l'ensemble des détenus étant pourvus de travail, ils perçoivent des revenus beaucoup plus homogènes qu'ailleurs.

¹³ Tabac et aliments représentent les trois quarts de la dépense de cantine (74%), la télévision 6,1%.

¹⁴ Différence explicable sans doute par la circonstance que quelques détenus n'ont pas bénéficié parfois de télévision ou que certains sont déclarés « personnes sans ressources suffisantes » ; idem pour les réfrigérateurs.

¹⁵ En supposant, comme précédemment, que le nombre moyen de personnes détenues est de 32.

- **travail pénal** : 53 488 € (139,3 €/mois/détenu), soit **la moitié des revenus** (50, 6%) ;
- autres (retours de permissions, semi liberté) : 3 429 € (8,9 €/mois/détenu¹⁷).

Les dépenses enregistrées, pour l'année 2010, se sont élevées à 104 815 € et ont été, notamment, les suivantes :

- total **cantines** déjà mentionnées : 68 030 € (**près des deux tiers de la dépense**, soit 65%) ;
- amendes : 706 € ;
- versements volontaires aux parties civiles : 60 € ;
- versements obligatoires aux parties civiles : 751 € ;
- pécule de libération ou transfert : 29 740 € ;

4.7.2 Les personnes dépourvues de ressources suffisantes

Privés de ressources financières ou non, tous les arrivants disposent d'une paire de claquettes utile pour se rendre aux douches, de slips, tee-shirts, chaussettes et baskets. Le Secours catholique alimente un vestiaire qui fournit aux personnes privées de ressources pulls, pantalons, vestes et blousons.

Ils se voient remettre la somme de vingt euros par l'administration¹⁸. Cette somme ne bénéficie aux entrants que le premier mois de leur séjour puisque l'offre de travail est accessible à toutes les personnes détenues qui le souhaitent.

4.8 La prévention du suicide

La prévention du suicide relève de plusieurs mises en œuvre explicites, communes à l'ensemble des établissements. Implicitement, **celle qui consiste pour le surveillant à accéder rapidement aux requêtes des personnes détenues ou au constat de leur mal être, en vigueur ici, apparaît la plus efficace**. La mémoire commune ne fait mention d'aucun suicide. Deux tentatives de pendaison ont eu lieu en 2003, une en 2004. La dernière tentative de suicide remonte à 2009.

¹⁶ 162 personnes entrées en 2010, comme indiqué *supra*.

¹⁷ Moyenne sous-évaluée, puisque ce nombre doit être rapporté aux seules personnes qui ont pu sortir momentanément de l'établissement.

¹⁸ Laquelle a désormais la charge d'une dépense imputable jusqu'en 2010 aux associations.

Ce chiffre doit être mis en corrélation avec plusieurs facteurs propres à la détention de Montluçon, comme l'absence de quartier d'isolement dans l'établissement, un faible recours aux sanctions disciplinaires en cellule (la cellule disciplinaire a été occupée pendant vingt-deux jours cumulés « seulement » en 2010¹⁹), la quasi-absence d'automutilation²⁰ et de grève de la faim²¹.

Pour autant, une personne placée sous surveillance électronique s'est suicidée à son domicile en 2010.

La connaissance du risque suicidaire est examinée de la façon suivante :

1. au moment de l'écrou, le premier surveillant procédant à l'accueil renseigne une fiche d'évaluation de potentiel suicidaire lors d'un entretien avec l'arrivant (cf. *supra*).
2. une photocopie de cette évaluation est remise à l'UCSA dans les meilleurs délais.
3. le major, le chef d'établissement ou son adjoint effectue l'audience arrivant et consigne dans le cahier électronique de liaison (CEL) les informations sur le risque suicidaire relevant de deux cases : dangerosité/ vulnérabilité et prévention du suicide.

Quelle que soit la nature des informations recueillies, l'entrant est mis sous surveillance spéciale jusqu'à l'échéance de la première CPU : une vigilance en service de nuit pour l'essentiel. La décision de poursuivre ou d'arrêter relève de la CPU.

4.9 L'accès à l'informatique

Aucune personne détenue ne disposait d'un ordinateur dans sa cellule au moment du passage des contrôleurs pourtant proposé à la vente dans le catalogue. Un membre du personnel a signalé qu'il avait constaté la présence de deux ordinateurs sur une période de neuf ans, la dernière remontant à « deux ou trois années ».

Le règlement intérieur pose toutefois le principe du « droit » des personnes détenues « d'acquérir un ordinateur » (matériel neuf exclusivement), droit soumis néanmoins à l'appréciation du chef d'établissement fondée d'une part sur « le profil du demandeur » et les « risques techniques et contraintes matérielles ». Il prévoit aussi la possibilité pour l'administration de connaître et vérifier le contenu du « disque dur » et à cette fin la communication par son propriétaire à la direction des mots de passe utilisés.

Il existe dans l'établissement un surveillant chargé des fonctions de correspondant en informatique.

¹⁹ Cf. ci-dessous § 5.4.

²⁰ Automutilations : 4 en 2001, 3 en 2005, 6 en 2006, 2 en 2007 et 2008.

²¹ Grèves de la faim : 1 (7 jours) en 2001 ; 1 (2 jours) en 2003 ; 1 (3 jours) en 2004 ; 3 (11 jours au total) en 2005 ; 1 en 2006 ; 3 en 2008.

4.10 Le quartier de semi-liberté

On y accède directement de la cour d'honneur. Il est situé à droite de l'entrée principale du bâtiment, à côté des vestiaires des surveillants. Après avoir franchi trois marches, on y entre par une porte de 0,86 m de large équipée d'une serrure cinq points.

Il est composé de deux cellules de dimensions identiques à celles des cellules normales de la détention. Ces deux cellules communiquent directement entre elles.

Les murs et le sol de la première sont entièrement carrelés. Sans fenêtre, elle est divisée en deux parties : une partie cuisine et une partie sanitaire.

La partie cuisine est éclairée par deux tubes de néon au plafond. Elle dispose de huit prises électriques. Elle est chauffée par un radiateur en métal. Elle dispose d'un évier avec eau chaude et eau froide, une plaque chauffante, un réfrigérateur (loué) et un plan de travail carrelé de 1,45 m sur 0,30 m.

La partie sanitaire comprend une cabine de douche et un cabinet d'aisance (cuvette WC à l'anglaise) séparés par des cloisons de 2 m de haut et fermées par des portes pliantes. Cette partie comprend également un lavabo avec eau chaude et eau froide encastré dans un meuble en bois et surmonté d'un miroir de 0,69 m de côté, lui-même surmonté d'un tube néon.

La deuxième cellule à laquelle on accède par une ouverture de 1 m de large protégée par un rideau en tissu constitue le « dortoir ».

Le plafond et les murs sont peints en beige et le sol est carrelé. Elle est meublée de deux lits à deux niveaux superposés et équipés d'échelle, une table de 1m sur 0,60 m, quatre chaises, deux armoires en bois de 1,86 m de haut, de 0,60 m de large et 0,80 m de profondeur et une télévision à écran plat (louée) fixée au mur.

L'éclairage est assuré par un plafonnier et par une lampe à la tête de chaque niveau de lit. Il y a cinq prises de courant dont une à chaque tête de niveau de lit.

Le chauffage est assuré par un radiateur en métal.

Le dortoir dispose d'une fenêtre analogue à celles équipant les cellules ordinaires.

Un interphone est fixé au mur en-dessous du téléviseur. Il est relié à celui du portier.

Le règlement du secteur de semi-liberté est affiché sur la porte.

Aux jours du contrôle, le secteur était occupé par une seule personne détenue.

Souffrant d'une sciatique, elle ne pouvait se rendre à son travail. Elle avait consulté le médecin de l'UCSA qui l'avait adressée à son médecin traitant exerçant à Montluçon. Ce dernier lui avait délivré un certificat médical prescrivant un arrêt de travail de sept jours. Le troisième jour du contrôle, la douleur persistant malgré le traitement médicamenteux administré, le médecin traitant l'avait fait hospitaliser. La personne détenue étant en semi-liberté, l'hospitalisation s'est effectuée dans une chambre normale, sans surveillance et non dans la chambre sécurisée du centre hospitalier local.

Cette personne détenue suivait une formation d'opérateur régleur en usinage au sein de l'APFPA local. Cette formation comprend des stages en entreprise et est susceptible de déboucher sur un CDI.

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance

Les images des caméras de la détention sont enregistrées numériquement 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. L'enregistrement est disponible trente jours (ce que le règlement intérieur ne précise pas). L'accès du local d'enregistrement n'est autorisé qu'à l'encadrement.

5.2 Les fouilles

Les personnes détenues sont fouillées par palpation lorsqu'elles se rendent en promenade, en audience, pour toute activité ou encore au parloir.

Elles font l'objet d'une fouille intégrale lorsqu'ils quittent l'établissement et y reviennent²², de même qu'au retour des parloirs le règlement intérieur évoquant alors une fouille intégrale « systématique », comme d'ailleurs une note de service du 16 août 2010²³.

De temps en temps, inopinément, d'une manière ciblée, une ou deux personnes détenues font l'objet d'une fouille intégrale au retour des promenades.

Toutes ces opérations sont inscrites sur le registre de la porte d'entrée. Il y est précisé qui a ordonné la fouille et qui l'a effectuée.

Chaque jour une cellule est fouillée. Si les personnes détenues sont présentes, elles subissent une fouille intégrale.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

L'établissement est doté de menottes et d'entraves. Il a été indiqué par le personnel que ces moyens n'étaient utilisés que pour les extractions médicales et de manière proportionnée. **Leur utilisation est inscrite sur un registre déposé au greffe** ainsi que sur le logiciel Gide.

²² A moins que l'escorte ait pu assurer une surveillance permanente de la personne détenue.

²³ Selon le directeur, cette note a été abrogée le 28 avril 2011 et remplacée par une nouvelle note, en application des nouvelles dispositions sur les moyens de contrôle des personnes détenues. La situation a dû évoluer depuis la visite, en raison de nouvelles consignes nationales diffusées en novembre 2013, conformes à la loi pénitentiaire.

En avril 2010, un registre a été créé qui doit être renseigné au greffe à l'occasion de chaque extraction médicale. Il comprend diverses rubriques : identification du détenu extrait, type de procédure (criminelle ou correctionnelle), présence d'une escorte de police, identification de l'agent pénitentiaire, chef d'escorte, utilisation des moyens de contrainte (menottes ou menottes plus entraves), consignes particulières, consignes du médecin, signature du chef d'établissement et du chef d'escorte.

En tête du registre, une note du directeur rappelle que les moyens de contrainte à l'occasion des extractions médicales doivent être appliqués en fonction du niveau de dangerosité des personnes prises en charge.

Le registre en cours a été ouvert le 4 janvier dernier. Au matin du dernier jour du contrôle, dix-sept extractions médicales ont été réalisées. Dans le cadre de ces extractions il a simplement été recouru aux menottes.

Le dernier jour du contrôle, à 8h10, les contrôleurs ont assisté à une extraction médicale. Une personne détenue a été transférée à l'hôpital pour les nécessités d'une radiographie. Menottée, elle est partie à l'hôpital à bord d'un véhicule de police sérigraphié accompagnée de deux policiers et d'un agent pénitentiaire. Une demi-heure après, elle était de retour à la maison d'arrêt.

L'établissement ne disposant pas de véhicule, il est d'usage que les extractions à destination de l'hôpital se fassent en collaboration avec le commissariat de police local qui dépêche un véhicule de police équipé d'au moins deux policiers.

5.4 La procédure disciplinaire

Seules les affaires graves sont l'objet d'un rapport pouvant déboucher sur une procédure disciplinaire. Les petits incidents sont gérés directement par les gradés. Tout au plus font-ils l'objet d'un renseignement dans le cahier électronique de liaison (CEL).

En 2010, 20 personnes détenues ont comparu devant la commission de discipline et la cellule disciplinaire a été occupée, comme il a été indiqué, durant 22 jours.

Sur cinq ans les chiffres sont les suivants en matière de procédure disciplinaire :

année	Nombre de procédures	Infractions du 1° degré	Infractions du 2° degré	Infractions du 3° degré
2006	7	3	4	0
2007	6	2	4	0
2008	26	12	8	6
2009	29	4	24	1
2010	23	14	8	1

Sur les dix dernières années, le nombre de jours d'occupation de l'unique cellule disciplinaire²⁴ s'établit comme suit :

Année	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Jours	7	77	160	59	45	74	24	49	29	22

Soit une **moyenne d'occupation de 55 jours par an** (15% de l'année). La donnée de l'année 2010 est donc dans la partie nettement inférieure des écarts.

Les contrôleurs ont étudié les comptes rendus des dix-sept procédures disciplinaires depuis le début de l'année 2011 ; dix relevaient du premier degré, six du deuxième et une du troisième.

	2010	du 1 ^{er} janvier au 15 avril 2011
1 ^{er} degré	14	10
2 ^{ème} degré	8	6
3 ^{ème} degré	1	1
Total	23	17

On notera l'augmentation des procédures disciplinaires au cours du premier trimestre 2011.

Depuis janvier 2010, dans le registre des sanctions, quarante sanctions disciplinaires ont été prononcées : dix-huit relaxes, vingt-et-un sursis, dont huit associant une peine ferme et une peine avec sursis, une seule condamnation ferme.

On doit noter que le principe du raccourcissement des durées des peines de cellule disciplinaire, dont le principe a été posé par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, est effectivement mis en œuvre dans la maison d'arrêt de Montluçon à compter du 13 août 2010, date de la note de service prise à cet effet.

²⁴ Cette unicité (la cellule, comme il est normal, compte une place) est en soi un frein au recours excessif à des sanctions qui, faute de place, pourraient ne pas être exécutées dans la suite immédiate de leur prononcé.

Le registre de la commission de discipline est ouvert depuis avril 1996, les pages en sont numérotées. Sont renseignés : le nom prénom et numéro d'écrou de la personne détenue, la date de convocation de la commission, la date de tenue de la commission et l'heure, la composition de cette commission, la décision prise, la nature de la faute et la sanction. Sa consultation permet de dresser le tableau suivant de la présence des avocats aux commissions de discipline.

	2008	2009	2010	1 ^{er} janvier 20 avril 2011
Nb de commissions	26	29	23	17
Avocat : présent / absent mais prévenu	15/1	13/1	15/1	7

Une évasion a été relevée par bris de prison, le 29 juin 2001 (sciage d'un barreau de toilettes) ; aucune depuis lors.

5.5 Les quartiers d'isolement et disciplinaire

5.5.1 Le quartier d'isolement

Comme mentionné *supra*, il n'y a pas de quartier d'isolement dans l'établissement.

5.5.2 Le « quartier » disciplinaire

Le « quartier » disciplinaire se limite à l'existence d'une cellule disciplinaire qui est située à une extrémité du rez-de-chaussée, presque en face de l'infirmerie.

Un sas de 0,95 m de profondeur est délimité par une grille. Il comporte une tablette fixée au mur, un radiateur en métal, un tube de néon fixé au mur, une veilleuse au-dessus de la porte, un détecteur de fumée, un panneau d'affichage sur lequel sont apposés le règlement du quartier disciplinaire, une note d'information sur les communications téléphoniques et une note indiquant que le chef adjoint de l'établissement est habilité à présider les commissions de discipline.

Le plafond et les murs sont peints en beige. Le sol est peint en gris bleu. L'ensemble est propre. Le mobilier de la cellule proprement dite est le suivant : un lit en métal fixé au sol surmonté d'un matelas recouvert d'un revêtement bleu ignifugé (1,85 m sur 0,70 m et 0,11 m), une table fixée au sol (0,60 m sur 0,50 m), un tabouret fixé au sol (0,60 m sur 0,30 m), un bloc sanitaire en métal. Ce bloc comporte un évier avec un bouton pression pour l'eau chaude et un bouton pression pour l'eau froide. Il comporte également une cuvette WC avec un bouton pression pour la chasse d'eau et un emplacement cylindrique recevant un rouleau de papier hygiénique.

La fenêtre, identique à celle des cellules à deux lits est protégée à l'intérieur par une grille supplémentaire de métal déployé.

Une grille d'aération est fixée au mur au-dessus du bloc sanitaire.

Sur la table sont disposés un poste radiophonique et une fiche d'information sur les droits et obligations de la personne détenue placée en cellule disciplinaire, remise à chaque détenu qui y entre.

Cette dernière informe la personne détenue punie, sur trois pages, signées du chef d'établissement, notamment que :

- il peut exercer des recours (auprès du directeur interrégional, dans les 15 jours) ;
- il a droit à une heure de promenade par jour ;
- il ne peut cantiner que les produits d'hygiène, de correspondance et le tabac ;
- il peut solliciter des audiences (direction, encadrement ou SPIP) ;
- il a droit à trois douches par semaine ;
- il peut écrire ;
- il peut téléphoner une fois pendant une durée de vingt minutes par semaine²⁵ ;
- il peut bénéficier d'un parloir par semaine ;
- il peut recevoir la visite de l'aumônier, d'un avocat, des autorités judiciaires ou consulaires, du délégué du Médiateur de la République ou du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ;
- il peut bénéficier de prêts d'ouvrages de la bibliothèque.

Le règlement du « quartier disciplinaire », à jour, reprend ces principales prescriptions et prévoit son affichage dans le « quartier ».

Les contrôleurs ont pu examiner le cahier des mouvements du quartier disciplinaire.

Ouvert le 21 avril 2009, les pages n'en sont pas numérotées. Depuis cette date, onze personnes détenues ont effectué une peine de quartier disciplinaire, pour une durée de soixante-seize jours au total.

Depuis le 1er janvier 2011, cinq personnes détenues ont séjourné au quartier disciplinaire ; la plus longue peine est de six jours, la plus courte de deux jours, soit en moyenne trois jours. Les infirmières ont signé le registre à sept reprises, le médecin « certifie que son état de santé est compatible avec le séjour au QD » à cinq reprises.

²⁵ Les détenus punis utilisent le poste téléphonique du rez-de-chaussée et la liste de correspondants qu'ils peuvent joindre n'est pas modifiée. Ils peuvent, en outre, continuer à appeler « Croix-Rouge écoute ».

5.6 Les incidents

Un échantillon de soixante-neuf incidents a été examiné, relatif à des incidents survenus entre le 7 août 2008 et le 12 avril 2011, classés par n° d'écrou. Soit 978 jours, soit grossièrement **un incident répertorié par quinzaine**. Ils ont pour auteurs mentionnés cinquante-trois personnes détenues, c'est-à-dire une **relative dispersion des auteurs** parmi la population pénale. Ils caractérisent des infractions diverses mais dont trois seulement ont donné lieu à mise préventive en cellule disciplinaire²⁶ et une à un placement préventif en confinement²⁷. Bien que les rédactions des comptes-rendus soit parfois lacunaire, il ne semble pas que dans l'échantillon figurent des circonstances où des coups auraient été portés au personnel.

Les incidents de loin les plus fréquents sont les altercations ou rixes entre détenus, au nombre de vingt-sept. Certes, le nombre en est accru parce qu'une seule affaire donne lieu parfois à plusieurs comptes-rendus (constat puis, après enquête, identification de l'agresseur, par exemple). Inversement, on doit penser qu'un certain nombre de conflits violents de cette nature ne sont jamais découverts. Les origines des altercations ne sont jamais mentionnées dans les comptes-rendus. **Viennent ensuite les découvertes d'objets illicites**, singulièrement lors des fouilles avant ou après les parloirs (lettres, billets de banque – cinq euros...), ou lors de fouilles de cellule (téléphones, cannabis), au nombre de douze occurrences.

Les agressions verbales à l'encontre des surveillants ont deux sources. Elles sont consécutives à une consigne ou à un refus du personnel : dans ce cas, il s'agit d'une réaction vive à l'ordre donné : ces situations sont au nombre de neuf. Ou bien au contraire, elles sont consécutives à une initiative de la personne détenue, qui brave le règlement : refus de réintégrer une cellule par exemple ; l'intervention du personnel qui suit donne alors lieu à des échanges peu amènes : cette situation se retrouve trois fois. Dans trois autres cas, le compte-rendu mentionne des insultes ou menaces à l'encontre des surveillants, mais sans mentionner aucune origine. Enfin, dans deux dernières situations, les insultes sont destinées aux infirmières, dont l'une est traitée de « connasse » lors d'une distribution de médicaments et dont l'autre est qualifiée de « bouffonne, celle-là » devant le médecin. Soit, au total dix-sept occurrences de violence verbale contre les personnels. Il est clair que cette violence est pour l'essentiel une manifestation de rébellion contre des traitements jugés incompréhensibles, discriminants, ou simplement contraires à l'envie du moment.

A ces débordements qui sont les plus fréquents, s'ajoutent les usages frauduleux du téléphone (en particulier par l'usage de numéro de code d'un co-détenu (cinq), les incidents, le plus souvent dus à l'ébriété, au retour des personnes semi-libres (quatre), des refus d'exécuter le règlement sans violences verbales (deux) et des dégradations volontaires (une).

²⁶ Dans le cas d'agitation et d'insultes répétées à l'égard du personnel.

²⁷ Deux détenus entrent dans une autre cellule que la leur et s'en prennent aux occupants ; la télévision est brisée.

Ont été également étudiées trente-trois transmissions d'incidents ou de demandes aux autorités, c'est-à-dire pour la quasi-totalité à l'autorité judiciaire. Une seule est adressée au préfet du département, le 5 août 2009 : il s'agit d'une demande d'hospitalisation d'office (art. D. 398 du code de procédure pénale), consécutive à la tentative de suicide qui est alors survenue.

Les demandes adressées à l'autorité judiciaire hors du TGI de Montluçon sont surtout relatives à des demandes de transfert de détenus relevant d'autres juridictions, afin de « désencombrer » l'établissement surpeuplé. Tel est le cas de prévenus relevant du pôle d'instruction criminelle de Cusset : dans cette hypothèse, le juge d'instruction est saisi à fin d'autorisation de transfert, le plus souvent à Moulins.

La majorité des transmissions (les deux tiers) sont toutefois à destination du juge de l'application des peines ou du procureur (ou son substitut) du TGI de Montluçon ; dans cette hypothèse, la télécopie est toujours utilisée.

Les signalements au parquet sont relatifs à des rixes entre détenus (trois) ; à la découverte de cannabis (trois) ou de téléphone cellulaire (un) ou de billets de banque (un) ; à la découverte d'un vélo volé sur le parking des agents (un) ; à une mesure de désengorgement (un) ; enfin à la méconnaissance par une personne sous surveillance électronique (PSE) des consignes d'assignation (un).

Le juge de l'application des peines reçoit connaissance des incidents qui peuvent l'amener à revenir sur une modalité ordonnée de l'exécution de la peine : neuf sont relatifs à des retards ou à divers incidents au quartier de semi-liberté, dont cinq au moins s'appliquent à la même personne ; un à la violation de ses obligations par une personne en PSE ; le dernier est relatif à des éléments de réponse à un avocat se préoccupant de l'insuffisante prise en charge médicale d'un client détenu.

On notera que sur tous ces incidents dont connaissance a été donnée à l'autorité judiciaire, pas un n'est relatif à des incidents survenus entre le personnel et les détenus.

5.7 Le service de nuit

La répartition des agents et la fréquence des rondes sont décidées par le premier surveillant le matin précédent. Ces dernières comprennent des « surveillances adaptées » (surveillance spéciale) pour les personnes jugées dépressives et suicidaires, et une surveillance dite « renforcée » pour les personnes présentant un risque d'évasion.

La note de service (du 20 décembre 2010) en la matière précise que le port de vêtements civils des agents la nuit n'est pas autorisé – consigne qui ne paraît pas toujours rigoureusement adoptée – et que sont interdits les « arrangements » entre agents visant à modifier les règles ainsi définies.

Dix-huit agents sont en service posté organisé autour de six équipes de trois agents avec un rythme de travail sur cinq jours, de type:

- soir ;
- matin/nuit ;
- descente de nuit ;
- deux repos hebdomadaires.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

6.1.1 Les parloirs

Les visites sont possibles tous les jours à l'exception du dimanche, en trois tours de 45 mn, de 14h à 17h. Elles sont au nombre de deux par semaine pour les condamnés et de trois pour les prévenus.

Il n'existe pas de local destiné à recevoir les familles, ni même d'abri à l'extérieur de l'établissement pour celles et ceux qui attendent l'heure du parloir.

Les parloirs, de petits boxes, sont au nombre de trois, situés à gauche du couloir d'entrée, après le portique de détection. Ils mesurent respectivement 1,63 m², 2,16 m² et 3,42 m². Le couloir de circulation qui leur donne accès mesure 2,38 m². Leur capacité est de trois adultes et un enfant.

Le box le plus grand est affecté en priorité aux personnes détenues visitées par un proche accompagné d'enfants. Il est équipé de deux chaises et d'un tabouret, d'une chaise d'enfant et d'une table assortie supportant quelques livres à leur intention. En l'absence de fenêtre, la lumière provient d'un globe situé sur l'un des murs. Un ventilateur est utilisé l'été pour faire circuler un air naturellement confiné. Un radiateur mural alimente en chaleur les deux parloirs contigus par le plafond, du métal déployé isolant les cabines.

Les deux boxes plus modestes sont équipés de trois tabourets ou de chaises, d'une petite table, d'un ventilateur. Les murs sont propres. Les portes sont munies d'ouvertures vitrées, amples du côté famille, réduite du côté personne détenue.

Les permis de visite sont délivrés classiquement par le chef d'établissement pour les condamnés ; par le magistrat qui en a la charge pour les prévenus. Les proches doivent fournir deux photographies d'identité, la photocopie d'un document d'identité et une enveloppe timbrée. Le règlement intérieur exige que la photocopie soit « certifiée conforme » alors qu'aucune autorité administrative française ne peut plus l'exiger depuis l'entrée en vigueur de l'article 1^{er} du décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001.

Les familles, du fait des faibles dimensions de la maison d'arrêt et de l'origine géographique des personnes détenues, viennent massivement des environs, ce qui facilite naturellement la poursuite des relations familiales. Une étude portant sur la totalité des personnes détenues (trente-quatre) au jour de la visite montre que onze d'entre eux (le tiers) n'ont pas de proches titulaires de permis, les autres en ayant entre un et quatre (le plus souvent la mère – neuf – ou l'épouse, l'ex-femme, la concubine ou « l'amie » selon la terminologie du logiciel GIDE – dix-huit) ; parmi les quarante-quatre permis ainsi recensés, tous sont relatifs à des habitants du département de l'Allier, à l'exception de deux²⁸. Autrement dit, la maison d'arrêt remplit parfaitement sa fonction d'établissement départemental, au contraire d'autres établissements à recrutement beaucoup plus large, donc à relations familiales beaucoup plus problématiques.

Au jour du passage des contrôleurs, une personne détenue bénéficiait le matin d'un parloir dit *médiatisé* d'une heure avec son enfant, accompagné par un agent d'un service social, présent à l'entretien.

L'après midi, une personne détenue bénéficiait d'un parloir au premier tour, trois au deuxième et un au dernier. Le lendemain, les postulants étaient au nombre de neuf : les trois tours affichaient complet.

Il est convenu que **l'accès au parloir est assez souple** et peut être tenté jusque dans l'heure qui le précède « *tant qu'il y a de la place* ».

En l'absence de borne électronique, la retenue d'un parloir se fait habituellement d'une fois sur l'autre au poste d'entrée, plus rarement par téléphone.

Les personnes placées sous le régime de semi liberté ont accès aux parloirs le samedi matin, aux mêmes conditions.

Aucun incident de parloir n'a été signalé dans l'année écoulée.

6.1.2 Les visiteurs de prison

Deux visiteuses agréées sont présentes dans l'établissement. L'une était durablement absente pour maladie au moment du passage des contrôleurs. L'autre a été rencontrée par les contrôleurs. Elle représente une mémoire incontestable de l'établissement puisqu'elle y est visiteuse depuis vingt-trois ans. Elle relève à cet égard qu'un des changements majeurs qu'elle a connus est précisément le nombre croissant d'intervenants extérieurs dans la prison,

²⁸ Un frère résidant à Paris ; une sœur habitant le Bas-Rhin. A noter que l'un des permis enregistrés ne mentionne aucune adresse et qu'un autre sans adresse porte la mention « passeport à venir ». Rappelons que des proches soient titulaires de permis ne signifient pas qu'ils visitent affectivement la personne détenue. Cette chance est néanmoins d'autant plus grande que la durée de détention du parent incarcéré est courte.

permanents ou occasionnels : elle cite à cet égard l'apprentissage du code de la route, la venue de comédiens ou de musiciens.

Les rencontres avec les personnes détenues ont lieu dans le parloir destiné aux avocats. L'interlocutrice témoigne avoir ainsi rencontré trois personnes le matin du jour de l'entretien. Elle estime que l'établissement dispose d'un nombre suffisant de visiteurs avec deux personnes.

Elle est l'animatrice, à la période de Noël, d'une sorte d'atelier dans lequel elle distribue cadres de photographies, friandises, timbres... ; des détenus fabriquent en guise de cadeaux pour leurs proches de menus objets distribués ensuite à l'occasion des parloirs (ou envoyés par la poste pour ceux qui n'ont aucune visite). Le financement est assuré par l'association socioculturelle. Six personnes ont participé en 2009. En 2010, cet atelier a fonctionné à partir du 6 décembre, avec la visiteuse et, conjointement, l'animatrice de l'atelier « peinture » ; douze ou treize ont participé.

6.2 La correspondance

Le courrier entrant arrive à l'établissement quotidiennement à 11h30. Il est ouvert, lu et contrôlé systématiquement par le portier, poste occupé successivement par chacun des surveillants. Les retenues sont rares et n'ont concerné qu'en des menaces ou des injures envers des personnes détenues. Il est distribué vers 11h30.

Le courrier départ est ramassé le soir. Il est censuré par l'équipe de nuit et envoyé le matin par la régisseuse des comptes nominatifs.

Seul le courrier envoyé aux autorités fait l'objet d'une notification sur un registre par l'agent de nuit puis il est signé au matin par la personne détenue, assurée ainsi qu'il est bien parti. Ce courrier transite par la régisseuse. Elle établit un bordereau par magistrat destinataire. Le registre en usage au poste d'entrée a été ouvert le 14 septembre 1992. Le numéro d'ordre du premier courrier envoyé aux autorités mentionné sur celui-ci porte le numéro 476. Au 13 avril 2011, jour du passage des contrôleurs, il porte le numéro 3802. Le nombre de ces courriers s'établit ainsi à 3 326 (soit une moyenne de 175 par an²⁹).

Le règlement intérieur donne la liste exhaustive de toutes les autorités dont le courrier envoyé à la prison ou qui en est reçu échappe à tout contrôle (chapitre 3, II, B).

L'envoi d'un courrier par un prévenu ou sa réception passe par le bureau du magistrat instructeur allongeant l'acheminement d'une semaine et plus.

Les courriers recommandés et les mandats passent également par le bureau de la régisseuse. Un registre fait état de ces envois, signé par la personne détenue avec le montant défalqué de son compte. Un autre registre fait état de la réception de ces recommandés et des mandats.

²⁹ Environ 5,5 lettres par personne détenue et par an.

6.3 Le téléphone

Les personnes détenues ont accès, depuis le 5 février 2009, à deux cabines téléphoniques dont la gestion est confiée à l'opérateur national SAGI. L'une est située dans la cour de promenade et accessible à ce moment sans autre restriction de temps que celui des horaires de la promenade³⁰ et de la demande. La deuxième est située au rez-de-chaussée de la détention. Elle est réservée aux personnes vulnérables occupant la zone protégée, aux auxiliaires et, à titre exceptionnel, aux personnes qui sont dans l'impossibilité de joindre leur correspondant aux heures de promenade. Le principe retenu est celui de la liste « blanche » de vingt numéros (au maximum) préenregistrés autorisés sur justificatifs³¹, qui peuvent être appelés moyennant un code d'accès et un compte approvisionné. Les conversations sont écoutées (depuis l'échauguette de la cour de promenade, comme il a été indiqué, et enregistrées). La personne détenue peut appeler l'extérieur, mais ne peut être appelée.

La confidentialité des conversations ne paraît pas pouvoir être correctement assurée, sans que les personnes détenues l'aient pour autant déploré.

Le téléphone est accessible à tous les condamnés et aux prévenus sur autorisation du juge³². Un prévenu s'est plaint de ne pas bénéficier de cette autorisation depuis plusieurs mois, y compris pour sa sœur, domiciliée à 600 km et dans l'incapacité de lui rendre visite.

Les vingt personnes détenues qui ont fait usage du téléphone en mars 2011 ont dépensé 391 €, contre 500 € l'année précédente pour la même période. Il apparaît que l'engouement provoqué par la mise à disposition de l'installation à ses débuts commence à s'éteindre.

Comme il a été mentionné *supra*, les entrants sont crédités d'un euro et ont la possibilité de communiquer par téléphone à leur arrivée pour prévenir un proche.

6.4 Les médias

Les personnes détenues ont accès sans restriction à l'ensemble de la presse écrite selon leurs vœux. Les achats en cantine, au moment de la visite des contrôleurs, étaient deux publications de programmes de télévision.

³⁰ Comme indiqué *supra*, de 10h30 à 11h30 le matin et de 15h30 à 17h15 l'après-midi pour le téléphone installé dans la cour de promenade.

³¹ Des notes de service précisent que le degré de parenté entre la personne détenue et le titulaire de la ligne doit être précisé. Mais elles paraissent accorder une certaine souplesse à ces formalités, puisque l'une d'elles précisent que des justificatifs « pourront être demandés ».

³² Les condamnés non définitifs, c'est-à-dire ayant interjeté appel, ne peuvent appeler que les personnes titulaires d'un permis de visite. Cette consigne, qui s'appuie sur l'article R. 57-8-21 du code de procédure pénale, semble méconnaître que, en vertu de cette disposition, les prévenus peuvent également appeler toute personne utile à leur réinsertion.

La bibliothèque prend en charge un abonnement à *La Montagne*, quotidien régional très répandu et à *L'Equipe*.

Le parc des téléviseurs est confié à une société privée de location et de maintenance. Il est de dix-huit unités : quinze sont placées dans autant de cellules et trois sont réservées au remplacement en cas de panne. La télévision, écran plat et TNT, coûte onze euros à chaque personne détenue, quelque soit le nombre des occupants de la cellule (un à cinq)³³. Sous gestion publique, il en coûtait 29 euros par cellule, c'est à dire souvent moins cher rapporté au nombre d'occupants.

Il n'a pas été fait état de dégradation des téléviseurs.

« *La vie de château* » est le nom du journal mensuel interne de la maison d'arrêt, créé en septembre 2009. Les enseignants en sont les principaux inspireurs (avec le chef d'établissement) dans le but, disent-ils, de faciliter tant l'expression écrite que l'expression orale des détenus. A travers lui, « *on fait de la classe* ».

Les personnes détenues intéressées participent à la préparation d'un numéro. Il y a « *toujours du monde* », d'autant plus que les sujets traités sont ceux qu'elles ont choisis. Lors de la visite, les contrôleurs ont assisté à une séance de travail de préparation du n° 18, au cours de laquelle, dans une ambiance studieuse, on préparait dans la salle polyvalente, sur ordinateur notamment, textes ou dessins.

Celui d'avril 2011 porte le numéro 17. Il donne à lire :

- des informations pratiques : horaires des activités ou du service médical,
- des jeux, des recettes de cuisine à préparer en cellule, des histoires drôles,
- des textes attachants de personnes détenues rapportant leur histoire.

Les textes sont anonymes, signés de prénoms (Alex) d'initiales (JC, BG) ou de pseudonymes (Pioupiou, Puma) et la photographie présentant un groupe de personnes réunies autour de l'activité radio fait apparaître l'animatrice souriante et les personnes détenues revêtues d'une cagoule.

Sa réalisation relève d'une activité, pratiquée dans la salle commune sur un temps court, les mercredis de 8h30 à 10h30 et les jeudis de 8h30 à 9h30. Les volontaires sont au nombre de un à trois, parfois quatre, « *toujours les mêmes* ».

RCF Allier (Radio chrétienne en France) propose *Le téléphone du mardi*, la déclinaison locale de son émission nationale *Le téléphone du dimanche*. Elle permet, les mardis de 18h15 à 19h, à des proches de personnes détenues de s'adresser aux leurs par dessus les murs. Cette possibilité est signalée dans le « guide du détenu arrivant » remis à l'entrée, mais seulement dans la fiche à remplir éventuellement à l'intention de l'aumônier catholique.

³³ Autrement dit vingt-deux euros pour une cellule de deux et cinquante-cinq pour les dortoirs de cinq.

6.5 Les cultes

Ainsi qu'il a été indiqué au § 2.2 ci-dessus, sont présents à la maison d'arrêt un aumônier catholique et un aumônier protestant.

Le premier est simultanément aumônier du centre hospitalier et de la maison d'arrêt. Il se rend dans celle-ci depuis dix ans. Sa mission s'exerce de deux manières. Sous forme de rencontres individuelles, d'une part, auxquelles sont consacrés le mardi matin et le vendredi après-midi ; un office, d'autre part, le dimanche matin, prenant la forme d'un partage d'Évangile entre les personnes présentes. Les uns et l'autre se déroulent dans la salle de classe (pluri-activités) du premier étage. Un « accompagnant », chirurgien de son état, est présent aux offices depuis cinq ans. L'évêque du diocèse vient célébrer deux messes par an en détention : à Noël et à Pâques³⁴.

Le règlement intérieur mentionne ces deux activités, après avoir cité les dispositions du code de procédure pénale applicable aux aumôneries³⁵. Comme il vient d'être mentionné, le « Guide du détenu arrivant » comporte en annexe, sans commentaire, une fiche destinée à l'aumônerie catholique où l'on peut cocher l'une ou plusieurs des trois cases suivantes : « Je désirerais rencontrer l'Aumônier catholique » ; « je désirerais venir à une prière le dimanche matin » ; « je désirerais avoir de quoi écrire (cartes et timbres), un calendrier, une revue ou un livre religieux ». Quant aux personnes détenues qui ne seraient pas signalées d'entrée et qui désirerait rencontrer l'aumônier, ou simplement ceux dont l'état peut faire penser que ce dernier pourrait rendre service, il est fait remarquer que « *certaines surveillants signalent, d'autres pas* ».

L'aumônerie catholique organise avec les visiteurs des distributions de chocolats, de cartes et de timbres lors de la période de Noël. L'aumônier siège au conseil d'administration de l'association socio-culturelle. Il ne lui a pas été proposé de participer à la rédaction de remarques dans le cahier électronique de liaison.

L'aumônier protestant, qui bénéficie dans le « Guide du détenu arrivant » d'une annexe équivalente à celle de son homologue catholique³⁶, et qui partage avec lui pour le courrier une unique boîte postale, exerce dans l'établissement depuis 2008. Il n'avait jamais exercé auparavant en milieu carcéral, mais a bénéficié d'une formation à la maison d'arrêt de Fresnes. Il prend soin d'ajouter que la maison d'arrêt de Montluçon est entièrement différente.

³⁴ A Noël 2010 neuf détenus assistaient à cette messe.

³⁵ Dans le chapitre 3 (III, E), alors que ce chapitre décrit les « relations avec les personnels de l'Administration pénitentiaire ».

³⁶ Avec des souhaits à cocher rédigés légèrement différemment.

Il réalise des entretiens personnels avec des personnes détenues le mercredi après-midi et célèbre un culte le vendredi à 17 heures, également dans la salle polyvalente du premier étage. Lorsque cette salle est occupée, ce qui peut survenir, le culte a lieu dans un bureau d'entretien ou bien à la bibliothèque.

6.6 Le dispositif d'accès au droit

6.6.1 Le point d'accès au droit

Il n'y a **pas de point d'accès au droit** à la Maison d'arrêt de Montluçon. L'inspection des services pénitentiaires relevait déjà cette absence dans un rapport de 2007, sans en déduire de recommandations particulières.

6.6.2 Le droit de vote

Les modalités d'exercice de droits de vote sont généralement précisées, lors de chaque élection, par une note de la direction interrégionale des services pénitentiaires. Cette note n'étant pas archivée à la maison d'arrêt, il n'a pas été possible aux contrôleurs de prendre connaissance de la dernière pour les élections cantonales de mars 2011. Aucune note de service locale, sauf erreur ou omission, n'a été prise en la matière.

Lors de dernières élections, aucune demande de vote de la part de la population pénale n'a été exprimée.

6.6.3 Le délégué du Médiateur de la République³⁷

Les contrôleurs se sont entretenus téléphoniquement avec le délégué du Médiateur, dont la permanence se tient à la sous-préfecture. Il n'y a pas de permanence à la maison d'arrêt.

Le délégué du Médiateur, précise qu'il n'a, depuis octobre 2009, jamais été saisi par écrit par une personne détenue.

6.6.4 Les visites des avocats et des experts

Les experts informent par téléphone la maison d'arrêt de leur visite. Ils peuvent rencontrer la personne détenue à la bibliothèque ou au parloir. Pour les experts médicaux il n'y a pas de possibilité d'examiner leur patient à l'UCSA, en raison d'incidents survenus entre l'équipe de l'UCSA et des experts sur la consultation de dossiers médicaux.

Les avocats peuvent rencontrer leur client du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 18h30, soit dans la bibliothèque soit dans un box vitré contigu au poste du surveillant au rez-de-chaussée de la détention. Les contrôleurs ont observé que l'insonorisation de ce box est insuffisante.

³⁷ Aujourd'hui délégué du Défenseur des droits.

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

La proximité entre personnes détenues et personnels, notamment de surveillance, la circonstance aussi que l'établissement soit sans partenaire privé, fait que beaucoup de requêtes sont transmises oralement par les premières aux seconds. Comme il a été indiqué d'emblée aux contrôleurs par la direction, « *le rapport humain est notre outil de travail essentiel* ». Par conséquent, une présence active met en œuvre ce principe, dans un espace de surcroît très limité, où il n'est guère possible de laisser prospérer les conflits. Dans la mesure où toutefois ces contacts oraux sont insaisissables, il n'est guère possible d'en établir un bilan. Comme il a été dit plus haut, à propos des incidents et des mesures disciplinaires, le résultat se perçoit au nombre relativement faible des tensions.

La mise en œuvre du cahier électronique de liaison a été néanmoins accompagnée par la mise en œuvre d'une saisie informatique des requêtes par le personnel, avec réponse via le CEL par le responsable concerné.

Le volume des requêtes enregistré par ce moyen a été mesuré pendant cinq mois³⁸, pris à titre d'échantillon. Il se présente de la manière suivante :

Mois	Octob. 2009	Janv. 2010	Mars 2010	Juin 2010	Décemb.2010
Nombre	3	4	5	3	3

Durant la visite de la maison d'arrêt, en avril 2011, quatre requêtes ont été présentées. Ces données sont modestes.

L'avantage de l'enregistrement des requêtes sur le cahier électronique de liaison est qu'il permet de connaître les délais de réponse : rituellement, il est indiqué dans celles consultées que « un jour a été nécessaire pour une réponse à la demande », ce qui est satisfaisant. Toutefois ce délai court à partir de l'enregistrement dans le CEL par un agent pénitentiaire. Or, rien n'indique que cette inscription ait été faite rapidement.

Ces requêtes connaissent un succès inégal. Sur les dix-neuf enregistrées durant les mois de 2009 et 2010, dix ont été acceptées, neuf refusées. Sur les quatre d'avril 2011, l'une n'a pas été examinée (détenu parti), les trois autres n'ont pas été acceptées.

Quant au fond, la plupart de ces demandes sont relatives à la vie quotidienne : changement de cellule, parloir prolongé, faire sortir une lettre par le parloir ou y faire entrer des cadeaux de fête des pères, gratuité de la télévision (et du réfrigérateur), prendre la place du bibliothécaire ; celles relatives à l'aménagement de peines semble moins fréquentes. Mais on ne saurait garantir que ce petit nombre de requêtes est le reflet de toutes celles qui s'échangent quotidiennement dans des dialogues impromptus. Ne figure ainsi aucune demande relative aux soins, préoccupation majeure de beaucoup de personnes détenues.

³⁸ C'est la date de la réponse qui détermine le mois.

6.8 L'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL)

Le cahier électronique de liaison est un instrument à usages multiples, conçu dans le prolongement du logiciel de gestion GIDE mais plus particulièrement destiné à faciliter l'échange d'informations entre différents services (surveillance, SPIP, enseignants, soignants) prenant en charge les mêmes personnes détenues. C'est pourquoi il est destiné à servir lorsqu'il s'agit de formuler une appréciation d'ensemble de la personnalité d'un détenu, par exemple pour les décisions prises en commission disciplinaire unique ou dans le cadre des parcours d'exécution de peine.

Le CEL a été installé à la maison d'arrêt au printemps 2009 mais il est devenu opérationnel en septembre suivant. Il a donc environ dix-huit mois de fonctionnement lors de la visite. Le discours volontiers tenu est celui d'un outil dont se sert tout le personnel ou « *quasi tout le monde* ».

Les contrôleurs se sont efforcés de déterminer quelle part des agents consignaient des observations sur les personnes détenues dans le cahier électronique de liaison, d'une part ; quelles étaient ces observations, d'autre part.

S'agissant du premier élément, dès lors que le dépôt d'une observation est nécessairement signé de celui en est l'auteur, il a été recherché depuis le début de la mise en route du dispositif combien de personnes, parmi l'ensemble des agents sollicités, avaient fait usage du CEL pour faire part de remarques sur le comportement de personnes incarcérées.

Il est possible ainsi de répartir les agents par nombre d'observations portées :

Nb d'observ.	0	1 à 4	5 à 9	10 à 20	20 à 50	>50
Nb. d'agents	14	10	3	5	2	2

Il apparaît clairement qu'une forte minorité d'agents n'a consigné aucune observation depuis la mise en fonctionnement du CEL et qu'une majorité d'entre eux (les deux tiers) n'ont aucun contact ou alors une relation épisodique (quatre remarques ou moins en dix-huit mois) avec celui-ci. Il apparaît aussi des très fortes inégalités dans le recours au traitement : deux personnes enregistrent une observation tous les dix jours environ.

Les résultats sont plus homogènes lorsqu'ils sont regroupés par catégorie d'agents :

	Surveillants	UCSA soignants	Médecins	Enseignants	SPIP
Nb. d'agents	21	6	2	3	4
Nb. observ.	124	72	60	2	13

Soit une moyenne de près de six observations pour les surveillants, de douze pour les soignants au sens large, de trente pour le corps médical, de 0,6 pour les enseignants et de trois un quart pour les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Ces données devraient être naturellement pondérées par la durée de présence de chaque catégorie auprès de ceux sur lesquels portent les observations. Mais, en réalité, elles dissimulent des écarts très importants au sein de chaque catégorie. Le tiers des surveillants et des soignants n'a porté aucune observation : deux enseignants sur trois : la moitié des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Un médecin a porté quatre observations, mais l'autre (champion toutes catégories), cinquante-six. Par conséquent, il est difficile d'affirmer que l'ensemble des agents (même des seuls surveillants) pratique assidûment le CEL. On doit indiquer tout au contraire que la variation des usages rend aléatoire les observations portées, puisqu'elles ne résultent que d'observations elles-mêmes aléatoires (selon les agents présents) sur les personnes observées.

S'agissant à présent du contenu des observations, le CEL les classe dans une série de rubriques possibles : « suivi prévention du suicide », « comportement détenu », etc. Sur les cinquante-quatre observations d'une soignante, quatorze ont trait au comportement d'un seul détenu, douze à des comportements d'autres personnes détenues, le reste se séparant en « divers », « suivi de la prévention du suicide » ou « hygiène et propreté des locaux ». Les cinquante-six observations du médecin, déjà mentionnées, s'inscrivent à raison de trente-deux dans la rubrique « divers », neuf dans celle relative à la prévention du suicide, trois sur le comportement de détenus, une sur le « suivi de la violence », etc. Un autre soignant porte quatre observations dont deux sur le comportement des détenus. Une CPIP porte deux observations ayant trait la première à la grève de la faim d'un détenu ; la seconde à la souffrance d'un autre. C'est ce que fait aussi une soignante : sur ces cinq observations, quatre portent sur des idées ou des risques suicidaires ; la cinquième sur la grande souffrance d'un détenu rencontré. Les deux observations d'un enseignant sont relatives à la même altercation, dans la salle de classe, entre deux détenus. La plupart des observations constituent des signes d'alerte ou, pour les arrivants, des indications légitimes sur leur manière de se comporter.

Il en est d'autres, minoritaires sans doute, qui ou bien relèvent des éléments dont l'utilité paraît douteuse, ou bien comportent des jugements à l'emporte-pièce périlleux, ou encore confinent à la violation du secret ou de la confiance : « Vu ce jour ; week-end anxiogène ; mise en route d'un traitement anti-dépresseur ; sera revu demain par le psychologue ».

7 LA SANTE

Le centre hospitalier (CH) de Montluçon assure les prestations sanitaires de la maison d'arrêt. Le protocole d'accord entre les services sanitaires et pénitentiaires a été mis à jour et signé en mai 2010. L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA)³⁹ est intégré au pôle des urgences du CH.

³⁹ Aujourd'hui appelée unité sanitaire.

Les consultations ambulatoires spécialisées et les examens para-cliniques s'effectuent à l'hôpital de Montluçon ; les hospitalisations de courte durée - moins de quarante huit heures - ont lieu à l'hôpital de Montluçon, où les patients peuvent être accueillis dans une chambre sécurisée, située dans le service de chirurgie orthopédique.

Au delà de quarante-huit heures, le patient, si son état le permet, sera transféré à l'UHSI de Lyon. Les hospitalisations d'office de personnes détenues, au titre de l'article D.398 du code de procédure pénale, se font au centre hospitalier de Montluçon, dans le secteur 03 G06.

7.1 L'organisation et les moyens

L'UCSA est occupée successivement par les différents intervenants dans le domaine de la santé :

- les infirmières : de 8h à 9h30 et de 16h30 à 18h en semaine, et de 8h à 9h et de 17h à 18h les dimanches et jours fériés ;
- le médecin généraliste les lundis de 9h30 à 12h, et les jeudis de 9h30 à 16h30 ;
- la psychologue le mardi après midi et vendredi matin ;
- le dentiste le mardi matin ;
- le psychiatre le mercredi matin.

En raison de la petite surface de l'UCSA, une organisation différente compromettrait la confidentialité des soins. La continuité de soins est assurée en première ligne par le médecin généraliste, praticien hospitalier temps plein au CH de Montluçon, en son absence par le centre 15. Il n'est pas possible au médecin régulateur d'entrer en communication téléphonique avec le patient-détenu.

Le directeur de l'établissement dans son courrier du 16 janvier 2012, précise que : « le médecin régulateur peut entrer en communication avec le patient détenu », il n'en a pas précisé les modalités. Il précise également que toutes les communications téléphoniques passent par le standard de l'établissement pénitentiaire.

Le personnel de l'UCSA comprend :

- 0,3 ETP de praticien hospitalier en médecine général ;
- 0,1 ETP de praticien hospitalier en psychiatrie ;
- 0,1 ETP de praticien en odontologie ;
- 0,80 ETP d'infirmière diplômée d'état (IDE) ;
- 0,20 ETP de psychologue.

Le centre hospitalier met à disposition :

- un cadre supérieur de santé ;

- un praticien hospitalier en pharmacie ;
- un préparateur en pharmacie ;
- un coursier.

Ces différents agents assurant de manière ponctuelle des fonctions d'encadrement ou de services.

L'UCSA est situé au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt. La porte, en bois plein, donne sur le couloir devant l'escalier qui permet d'accéder à l'étage, en face de la cellule arrivant.

D'une surface de 21,86 m²⁴⁰, elle est éclairée par deux vasistas, en hauteur, dont l'un est inaccessible. Ces vasistas, qui donnent sur une des deux cours de promenade, sont barreaudés et dispensent une lumière naturelle faible rendant indispensable l'utilisation permanente de la lumière artificielle.

La porte est équipée d'une serrure « pénitentiaire », de deux verrous et d'un verrou à clé dont seuls les personnels de l'UCSA et le directeur de la maison d'arrêt ont la clé. Il n'y a pas de procédure permettant de tracer l'utilisation de cette clé en dehors de la présence du personnel sanitaire.

Lors de leur première visite, en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, les contrôleurs, ont pu accéder aux locaux de l'UCSA avec le directeur de l'établissement, qui dispose de la clé pour l'ouverture du local : trois dossiers médicaux étaient sur le bureau préparés pour la consultation du lendemain, le tiroir des dossiers médicaux n'était pas fermé à clé.

L'UCSA est équipée :

- au fond de la pièce, d'un fauteuil dentaire, d'un meuble de rangement mobile pour les instruments dentaires et d'un tabouret pour le praticien ; le compresseur du fauteuil dentaire est situé dans l'UCSA, rendant difficile toute conversation pendant son fonctionnement. Ce poste n'est pas équipé d'un appareil de radiographie rétro-alvéolaire ; les traitements endocanalaire des dents sont alors très difficiles, imposant ainsi une politique d'avulsion ;
- d'une paillasse humide dont l'évier est utilisé pour le lavage des mains mais également pour la décontamination des instruments dentaires ;
- des meubles sous paillasse et en hauteur permettent le rangement du matériel stérile et du matériel à usage unique, ainsi que de la dotation de pharmacie. Sur la paillasse très encombrée, se trouvent les godets de préparation des médicaments pour la journée, bouchon vert pour le matin, bouchon rouge pour le soir, le thermomètre auriculaire ;

⁴⁰ Il s'agit de deux anciennes cellules qui ont été réunies.

- au sol, un coffre à toxiques, dont la position rend son utilisation très inconfortable. En face une armoire métallique située sous le vasistas pour les archives des dossiers médicaux, fermée à clé ;
- en face de la porte d'entrée une table d'examen, un bureau équipé d'un micro-ordinateur, une chaise de patient et un fauteuil de praticien, un téléphone. Il a été précisé que l'absence de ligne directe sur ce téléphone oblige les utilisateurs à passer par le standard de l'hôpital. C'est le télécopieur de l'administration pénitentiaire qui est utilisé pour la transmission, mais également, pour la réception de documents médicaux.
- à gauche de la porte d'entrée, des classeurs métalliques à tiroir fermant à clés permettent le rangement des documents et dossiers médicaux ;
- un chariot mobile à pharmacie, fermant à clé, contient dans des tiroirs nominatifs les traitements de chaque patient. Ce charriot est approvisionné hebdomadairement par la pharmacie à usage interne (PUI) de l'hôpital ;
- un appareil à électro cardiogramme, un appareil électronique à tension sur pied, un obus d'oxygène non fixé viennent compléter l'équipement.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques

La consultation médicale des arrivants est assurée au plus vite et dans tous les cas au moins deux fois par semaine, il n'est pas rare que le praticien se déplace les samedis matin pour examiner un arrivant de la veille au soir.

Lors de cette visite des arrivants, une proposition de dépistage des affections virales et maladies sexuellement transmissibles, est faite par le praticien ; il n'y a pas de centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG). En 2010 il y a eu 162 personnes écrouées⁴¹ ; il a été pratiqué quatre-vingt quinze sérologies VIH (81%), quatre-vingt quatre sérologies de l'hépatite B (72%) quatre-vingt dix sérologies de l'hépatite C (77%) et deux sérologies de la syphilis. Les résultats des sérologies sont remis au patient par le médecin dans les dix jours qui suivent le prélèvement.

⁴¹ Venant de liberté ou transférés,

Le dépistage de la tuberculose est également effectué par le praticien qui évalue en fonction de l'anamnèse les besoins d'intradermo réaction⁴² (IDR) ou de radiographie du thorax. Il n'a jamais été nécessaire d'effectuer des dosages de quantiferon⁴³. Dans l'éventualité où une exploration complémentaire est nécessaire, la radiographie sera effectuée au CH de Montluçon, les clichés étant lus par un pneumologue rémunéré par le centre de lutte antituberculeuse (CLAT). De même la tuberculine et le matériel nécessaire à l'IDR sont fournis par le CLAT, l'infirmière de l'UCSA en effectue l'injection et le praticien la lecture. En 2010 pour 117 entrants, cinquante-quatre patients ont bénéficié d'une radiographie du thorax (46%).

Au décours de cette consultation, une consultation de suivi mensuelle est programmée. Le directeur de l'établissement dans son courrier du 16 janvier 2012, précise que : « une boîte à lettre spécifique de l'UCSA, relevée par les personnels sanitaire » permet à la personne détenue d'effectuer une demande de consultation.

Les traitements de substitution méthadone ou buprénorphine haut dosage (BHD) peuvent être initiés ou poursuivis à la maison d'arrêt. Les modalités de dispensation de la BHD vont à l'encontre des règles de galénique. En effet les comprimés sont écrasés au moyen d'un broyeur réservé à cet effet, la poudre ainsi obtenue étant transvasée dans un pot en plastique nominatif, l'absorption se fera en présence de l'infirmier à l'UCSA, au retour de promenade, comme pour la méthadone.

La dispensation des médicaments, lors de la visite des contrôleurs s'est effectuée le matin à 8h et le soir à 17h30 en cellule. Il a été rapporté que la dispensation peut se faire également à l'UCSA, comme cela est précisé dans le protocole. Les traitements somatiques sont dispensés bi-quotidiennement déconditionnés ; les traitements psychotropes sont préalablement écrasés, la poudre de produits pharmaceutiques multiples (benzodiazépine, hypnotique, anti déprimeurs tricycliques, neuroleptiques) est transvasée dans un godet nominatif, cette poudre est versée lors de la dispensation dans un verre d'eau préparé par la personne détenue et pris en présence de l'infirmière, du surveillant qui l'accompagne et des co-cellulaires. Ce mode de dispensation va à l'encontre de toutes règles de galénique, d'hygiène et de réglementation. Le rapport d'inspection triennal de la DDASS de 2006, ne dénonce pas, curieusement, ces pratiques.

Le dossier médical, utilise la pochette type fournie par l'administration pénitentiaire, ainsi le dossier médical ne comporte aucune identification extérieure du CH de Montluçon. Le contenu a été adapté par le PH aux besoins du service, en particulier sur l'évaluation du risque suicidaire et son suivi. A la sortie de l'établissement, le dossier médical de la personne détenue est archivé dans les locaux de l'UCSA.

⁴² Test de sensibilité cutané à la tuberculine.

⁴³ Test sanguin d'infection tuberculeuse.

7.2.2 Les soins dentaires

Le praticien en odontologie intervient une demi-journée par semaine à la maison d'arrêt. Son remplacement est assuré pendant ses congés.

Il est reçu entre une et six personnes par vacation ; en 2010 il y a eu 133 consultations dentaires. Il est possible de faire, bien que cela soit rare, des prothèses dentaires amovibles. Les prothèses fixées ne sont pas proposées.

La décontamination du matériel à usage multiple est effectuée par les infirmiers de l'UCSA, puis après lavage et séchage, le matériel est transporté au centre hospitalier où il sera stérilisé et ensaché, à la stérilisation centrale. Il n'y a pas de décontaminateur de turbine.

Une fois par semaine, le coursier livre le matériel propre et emporte le sale.

Il n'y a pas de protocole infirmier pour la prise en charge de la douleur dentaire ou des abcès dentaires.

7.2.3 Les soins psychiatriques

Les soins psychiatriques sont assurés d'une part par un psychiatre qui intervient une demi-journée par semaine à l'UCSA (en 2010, il y a eu 170 consultations psychiatriques), d'autre part par une psychologue qui intervient deux demi-journées (elle a effectué en 2010, 325 entretiens de psychothérapie de soutiens et d'étayage). Elle participe à la CPU ; lors de celle-ci « *on perd la notion de détenu, on est [davantage] autour de la personne* ».

La psychologue rencontre la totalité des entrants, dans la semaine qui suit leur arrivée pour une consultation de dépistage. Les consultations de suivi auront lieu soit à la demande du médecin généraliste, soit sur ses propres indications.

Le praticien généraliste effectue la totalité des prescriptions des traitements psychotropes préconisés par le psychiatre. Aucun double d'ordonnance n'est remis aux patients.

7.2.4 Les consultations spécialisées

Les consultations spécialisées ainsi que les examens para-cliniques s'effectuent au centre hospitalier de Montluçon.

L'établissement pénitentiaire ne dispose pas de véhicule, ce sont les forces de police qui assurent le transport et la surveillance au cours des extractions médicales. Aucune difficulté majeure n'a été décelée pour la mise en œuvre des extractions, même si celles-ci, selon le rapport de l'inspection sanitaire, sont plus concentrées certains jours, selon la demande des services de police.

En 2010 il y a eu soixante radiographies, dix-huit consultations spécialisées, quinze consultations au service d'accueil des urgences (SAU).

7.3 L'éducation à la santé

Les actions d'éducation à la santé sont assurées par l'équipe de l'UCSA sans subvention du groupe régional de santé publique ou de la DISP. Ce sont des actions collectives, assurées mensuellement selon différents thèmes prédéterminés annuellement par le médecin de l'UCSA. Au cours de l'année 2010 ont été abordés : les infections par le HIV, la dépendance vis-à-vis de l'alcool, l'hygiène bucco-dentaire, le tabagisme, les troubles du comportement, la crise suicidaire, les règles d'hygiène et de diététique, les traitements de substitution, le don d'organes. Les praticiens travaillant à l'UCSA interviennent chacun dans leur spécialité.

7.4 Les hospitalisations et les consultations extérieures

7.4.1 Les hospitalisations somatiques

Lors d'une urgence la personne détenue est transportée au service d'accueil des urgences (SAU), sur prescription du praticien de l'établissement ou du médecin régulateur du centre 15. Le transport est effectué soit en véhicule de police, soit en véhicule sanitaire. Une procédure en cours de validation décrit le parcours du patient détenu au sein du SAU, de telle sorte que sécurité et confidentialité soient respectées. Un box spécifique dont tout objet contondant a été retiré et dont la fenêtre a été barreaudé est plus spécifiquement destiné à l'accueil des personnes détenues.

Le CH de Montluçon dispose d'une chambre sécurisée dite « chambre carcérale » dans le service de chirurgie orthopédique.

En 2010, huit personnes détenues ont été hospitalisées pour une durée de moins de 24 heures à l'exception d'un patient qui est resté hospitalisé trois jours.

Les personnes en garde à vue peuvent également être hospitalisées dans cette chambre.

Les conditions hôtelières de cette chambre ne permettent pas d'accueillir de personne libre.

En 2010 il n'y a pas eu d'hospitalisation à l'UHSA de Lyon.

7.4.2 Les hospitalisations psychiatriques

Les hospitalisations sans contrainte doivent avoir lieu au SMPR de Lyon et les hospitalisations sous contrainte à l'UHSA de Lyon.

En 2010 il n'y a eu aucune hospitalisation en psychiatrie.

8 LES ACTIVITES

L'établissement est doté d'une unique salle polyvalente, utile à la totalité des activités proposées. Edifiée récemment à l'intérieur de la détention au premier étage, elle se caractérise par son exigüité, mais aussi par la qualité de son aménagement, son mobilier et son entretien parfait. Le nombre de ses occupants ne peut excéder huit.

8.1 Les activités proposées

Le budget prévisionnel des actions culturelles organisées à l'initiative du SPIP s'élève à 11 800 € pour l'année 2011. Il s'agit pour l'essentiel de la reconduction des actions engagées lors du précédent exercice.

Les activités permanentes, proposées par le SPIP en 2010, ont été les suivantes :

1. Atelier arts plastiques (peinture, dessin, pastel). Cet atelier a mobilisé quatre personnes à chaque séance hebdomadaire. Il a cessé au début de l'année 2011 avec le départ de l'animateur. Sa succession est recherchée. (Coût : 2 475 €).

2. Trois concerts annuels. En lien avec la MJC, il est proposé des concerts pour la Fête de la musique, pour la fin de l'année et hors événement pour un dernier. La programmation est commune aux établissements de Montluçon et de Moulins (maison d'arrêt et maison centrale). Il en coûte 7 000 € pour les neuf concerts qui mobilisent des musiciens locaux. Dix à douze participants y assistent et parfois plus, quand le concert a lieu dans la cour.

3. Atelier poterie. Il est organisé une fois par an, pendant une semaine, quatre heures par jour. Si une dizaine d'inscrits se font connaître, l'atelier ne peut accueillir que huit participants. Celui de 2011 a eu lieu en février sur le thème des animaux. (Coût : 1 435 €).

4. Atelier radio. La radio locale RJFM (Radio Jeunes FM) et l'un de ses animateurs proposent un atelier annuel d'une semaine. Il veille à favoriser l'expression orale et les reportages préparés en groupe à l'intérieur sont diffusés à l'extérieur. Il mobilise des cinq participants effectifs (sur huit à neuf inscrits) trois heures par jour.

5. Module de sensibilisation sur les conduites addictives et les conséquences pénales. En partenariat avec l'association nationale de prévention et d'accompagnement en addictologie (ANPAA), le module se déroule sur trois semaines à raison de deux heures hebdomadaires les mardis de 13h30 à 15h30. Il mobilise un CIP et une animatrice ANPAA. Cinq personnes détenues l'ont fréquenté la première semaine, huit la deuxième et quatre la dernière.

6. Atelier théâtre. Organisé en partenariat avec le Théâtre du Festin, centre dramatique national, et la compagnie du petit théâtre Dakoté, l'atelier a eu lieu du 25 au 29 octobre 2010 pour une première édition de deux heures quotidiennes. Elle sera reconduite en octobre de l'année de la visite. Six personnes détenues étaient inscrites, deux à trois seulement étaient présentes à la fin (coût : 4 000 €).

7. Un travail d'écriture est né de l'atelier précédent, animé par un écrivain. Il s'est déroulé sur trois jours en novembre 2010 et sera reconduit en 2011. Il a consisté en la rédaction de petites annonces que deux comédiens du stage précédent sont venus dire. (Coût : 4 000 €).

8. « Dire, lire, conter ». Le festival annuel organisé à Montluçon autour du conte est l'occasion pour un auteur de venir une après midi dans l'établissement. La séance d'octobre 2010, reconduite en 2011, a réuni quatre personnes détenues.

9. Un travail a été entrepris avec les deux libraires de Montluçon à l'occasion de la venue d'auteurs signant leurs ouvrages. L'un d'eux est venu à la rencontre des personnes détenues en mai 2010. La reconduction de l'opération apparaît aléatoire.

10. Atelier *graff*. Il est prévu sur une semaine en 2011 de terminer la fresque entreprise sur l'un des murs de la cour en 2008. (Coût : 2 000 €).

Toutes les activités entrent en concurrence avec le travail pénal à leur détriment.

8.2 L'association socioculturelle

L'association culturelle, sociale et sportive de la maison d'arrêt (ACSS) est présidée par la greffière en chef au TGI de Montluçon. La trésorière en est la régisseuse de l'établissement.

L'assemblée générale de l'année 2010 n'a pas eu lieu et l'un des membres de son conseil note que ce dernier n'a guère été réuni. Son activité apparaît des plus marginales. Il est pourtant à noter un solde comptable positif en 2010 pour un montant de 8 036 €.

Le budget est alimenté aujourd'hui par la location des réfrigérateurs (3 € / mois par personne détenue). Il en coûté 2325 € d'investissement en juin 2009 pour un rapport de 80 € en moyenne mensuelle (remboursement en 2,5 ans).

Il a permis d'avancer jusqu'en mars 2011 la somme remise aux indigents à leur arrivée (entre cinq et vingt euros, souvent quinze, remboursable à l'arrivée de leur premier mandat). Le relais est aujourd'hui pris par l'administration. L'association s'acquitte également du montant de l'abonnement du quotidien *La Montagne* (349 €), placé à la bibliothèque. Les autres dépenses ont consisté en financement de balles de ping-pong, de raquettes, de timbres postes, de la télévision de la bibliothèque, du goûter de Noël et en l'aménagement de la bibliothèque ou des parloirs.

Pour l'année 2009, les rentrées ont été de 488 € et les dépenses de 4 017 €. La comptabilité 2010 n'était pas encore établie au moment du passage des contrôleurs. En l'absence de recettes nouvelles, le capital accumulé de l'association est en voie d'épuisement, sans solution alternative au moment de la visite.

8.3 L'enseignement

Trois enseignants sont chargés au sein de l'établissement des formations scolaires. **Aucun n'exerce toutefois à temps plein et n'assume, par conséquent, la responsabilité de « responsable local de l'enseignement ».** Tous sont rémunérés sur des heures supplémentaires.

Six heures d'enseignement sont données dans la salle polyvalente du premier étage, respectivement en

- mathématiques, le mardi matin ;
- français, lecture et compréhension, le mardi après-midi ;
- français expression écrite (courrier...) le mercredi après-midi ;

- vie sociale, professionnelle ; informatique et traitement de texte, le jeudi matin ;
- code de la route, le jeudi après-midi.

Quelques cours d'anglais sont donnés en sus à la demande, pendant les séances de préparation du journal, le mercredi matin.

Les enseignants souhaitent porter le volume de cours offert à une durée de huit heures hebdomadaire. A cette fin, indiquent-ils, un demi-poste pourrait être créé (10,5 heures hebdomadaires). Mais pas davantage.

Ils participent aux entretiens des arrivants, pour mettre en valeur l'offre de cours et déterminer le niveau scolaire. Localement, l'illettrisme est relativement peu répandu : de l'ordre de 1% à 2% ; « *on a eu un illettré* » se souvient-on. Inversement, « *tous écrivent* ».

Il existe une préparation au certificat de formation générale (CFG). En juin 2010, cinq candidats étaient inscrits ; quatre l'ont passé et obtenu. En novembre suivant, une personne l'a passé et obtenu. En juin 2011, sept personnes détenues sont inscrites.

Les cours sont financés sur le budget de l'établissement. Le conseil général apporte une subvention de 600 euros, qui a servi à l'achat de logiciels.

Les enseignants se félicitent de l'atmosphère de travail : c'est « *calme* » ; « *c'est le bonheur !* ». Ils sont les instruments essentiels de la production du journal de l'établissement⁴⁴.

Ils sont aussi sollicités pour consigner des observations dans le cahier électronique de liaison, ce à quoi ils consentent, selon leurs dires, sans réticences autres que d'emploi du temps.

8.4 La formation professionnelle

Aucune formation professionnelle n'est dispensée à l'intérieur de la maison d'arrêt, situation identifiée depuis longtemps⁴⁵.

Les seules personnes détenues aptes à en bénéficier sont celles qui sont placées sous le régime de la semi-liberté. L'organisme de référence est alors l'AFPA. Au moment du passage des contrôleurs, une personne détenue préparant sa libération bénéficiait d'une permission exceptionnelle de sortie pour se rendre à l'AFPA.

⁴⁴ Cf. § 6.4 ci-dessus.

⁴⁵ Cf. par exemple le rapport de l'inspection (territoriale) des services pénitentiaires de juin 2007, p.7.

8.5 Le travail

8.5.1 Le service général

Le service général occupe deux personnes détenues dans l'établissement à temps plein et un bibliothécaire à temps partiel. L'une est affectée à la cuisine, rémunérée en classe 1 (340 € avant prélèvement des cotisations habituelles), l'autre à l'entretien des parties communes et à la buanderie, rémunérée en classe 2 (262 € brut).

Le cuisinier travaille sept jours sur sept, **sans aucun jour de repos**. Il a été rapporté qu'il avait fait l'acquisition en cantine (par conséquent sur ses revenus) d'un litre d'huile d'olive pour améliorer la qualité de ses préparations.

La cellule qui héberge les deux auxiliaires avoisine la cuisine et la buanderie à l'extrémité du rez-de-chaussée du bâtiment. Leur cellule demeure ouverte pendant la journée et ils disposent d'une relative liberté de circulation. Leur travail inclut la livraison des repas en cellule ou, pour le buandier, le déchargement et le chargement des stocks de pinces à linge dans le camion de livraison, stationné devant l'établissement, portail ouvert.

La promenade des auxiliaires consiste en une sortie quotidienne, de 13h à 14h, en commun avec les six personnes détenues vulnérables employées à l'atelier.

8.5.2 La concession

L'offre de travail aux personnes détenues, au moment du passage des contrôleurs, est le fait de deux concessionnaires, les sociétés *Laguette* et *Baumgarten*. Elle « satisfait » toutes les demandes de travail et **le taux des personnes détenues au travail excède les 90 %**. C'est un des éléments majeurs de l'établissement.

La première société, présente à la maison d'arrêt depuis plusieurs dizaines d'années, livre des pièces de pinces à linge qu'il convient de monter et de disposer sur des supports de carton selon des couleurs et des nombres propre à chaque circuit de vente. Elle est également présente dans les établissements pénitentiaires de Moulins, Guéret, Riom et Nevers. On la trouve aussi dans un centre d'apprentissage par le travail (CAT) de Montluçon. Cette entreprise a généré une masse salariale brute de 46 008 € en 2010, en progression de 12,10 % sur l'année précédente.

La deuxième, présente à la maison d'arrêt depuis 2007, fournit plus marginalement du travail d'ensachage de pièces de mobilier de cuisine. Elle a généré une masse salariale brute de 6 639 € en 2010 en augmentation de 40,94% sur l'année précédente.

Si toutes les personnes détenues ont la possibilité de travailler en cellule, six d'entre elles, situées à l'extrémité de l'établissement au 1^{er} étage, disposent d'une zone d'atelier centrale de 23,82 m² laquelle donnent sur leurs cellules. Cette zone est accessible depuis la partie commune de la maison d'arrêt par une porte fermée à clé qui lui confère une protection particulière. Les personnes détenues qui y séjournent et qui y travaillent, jugées vulnérables en raison notamment de l'infraction qui leur est reprochée, y sont placées en priorité. Quatre de ces six personnes détenues font également la manutention des cartons : pesage, fermeture des cartons, acheminement des colis jusqu'au local du rez-de-chaussée affecté à cet usage. Un escalier, donnant dans la zone protégée, y accède directement. Elles sont payées au pourcentage sur tous les cartons. Les six personnes détenues placées à l'atelier ont affirmé gagner entre 100 et 200 € par mois. Aucune d'entre elles ne pratiquait une autre activité et **chacune disait travailler sept jours sur sept**.

Les salaires sont payés approximativement le 20 de chaque mois sur les trente jours précédents.

Les personnes détenues de la cellule 8, au nombre de cinq, ont pris le parti de mettre en commun leur activité, organisée en chaîne, et de déclarer ensemble tous les cartons produits. Elles affirment travailler plus vite ainsi et produire d'avantage dans un temps moindre ; elles disent travailler huit à dix heures par jour, sept jours sur sept. Le repos de l'un ou l'activité de l'autre ne fait pas l'objet de calcul différencié.

Durant la visite, de nombreux commentaires, tant des personnes détenues que d'autres interlocuteurs, ont appelé l'attention des contrôleurs sur le sentiment des premières contestant la **faiblesse des rémunérations**. On ne doit pas dès lors s'étonner que certaines personnes détenues, en particulier en cellule, là où aucune contrainte ne limite la durée du travail, travaillent selon **des horaires considérables, y compris la nuit, incluant les samedis et les dimanches**. Les contrôleurs en ont fait la constatation lors de leur visite de nuit. Dans ces conditions, leur salaire peut atteindre la somme de 700 €, au prix de ce qui ressemble à la fois à une grave entorse aux principes les mieux établis du droit du travail et à une nécessité absolue pour les personnes concernées. L'une d'entre elles faisait ainsi valoir qu'elle montait l'équivalent de trois cartons de pinces à linge par jour pour des montants de 2 € 50, 5 € ou 7 € (selon elle) et qu'elle avait un loyer à acquitter « dehors » de 180 € par mois. Une autre faisait état d'une rémunération de 56 € pour vingt cartons « produits ».

Les personnes détenues ont fait part de leur incompréhension à la lecture de leur bulletin de paie.

Il apparaît que si le nombre d'heures travaillées est mentionné sur chaque bulletin de salaire, ce nombre d'heures ne correspond pas à la réalité du temps travaillé mais au nombre de cartons produits. Un temps moyen de confection d'un carton a été calculé, qui, rapporté à une heure, donne l'unité de paiement du salaire minimum de l'administration pénitentiaire. Ce salaire brut est de 2,65 € de l'heure et correspond à un salaire net de 2,31 €. Chaque carton sortant de la cellule, confectionné collectivement ou individuellement est attribué à une personne détenue nominativement. Le travail de chacun est ainsi qualifié pour établir chaque fiche de paie.

Selon leur contenance, les tarifs des cartons s'échelonnent de 3,06 € (850 pinces en vrac) à 7,71 € (120 plaquettes de douze pinces). Le tarif de chaque carton fait l'objet d'un affichage et il est connu des personnes détenues. Le montant total brut des cartons produits par un détenu divisé par le coût horaire du salaire donne le nombre d'heures travaillées. Par exemple, le total brut gagné par un détenu est de 334 €, divisé par le taux horaire de 2,65 €, donne 126 heures travaillées correspondant à 21 jours de six heures.

Il a été constaté que, pour le mois de février 2011, **les montants bruts des salaires** versés par la société *Laguette* à trente-deux personnes détenues **s'échelonnaient de 18,36 € à 737,50 €** (pour des personnes détenues ayant séjourné la totalité du mois dans l'établissement). Plus précisément, sur les trente personnes détenues ayant perçu une rémunération, la répartition du montant de celle-ci est la suivante :

Montant €	3,06<x<100	100<x<200	200<x<300	300<x<400	>490
Nombre	16	3	4	5	2

La régie des comptes nominatifs avance le salaire des personnes détenues dès l'établissement de la fiche de paie. La facture globale est adressée au concessionnaire qui la paie à la trésorerie publique de Savoie qui reverse les sommes sur le compte du Trésor de l'établissement.

Les concessionnaires versent contractuellement à l'administration, via toujours le Trésor public, 4% du montant brut de la masse salariale au titre de participation aux frais de locaux. Cette facturation mensuelle est indépendante de la première

Les pinces à linges façonnées à la maison d'arrêt sont vendues trois euros les vingt en grande surface à Montluçon⁴⁶.

Les personnes détenues au travail ont expliqué « *voir les journées passer plus vite* » et « *éviter ainsi de solliciter leur famille* ».

8.6 Le sport

Lors de la visite « arrivant » le médecin rédige un certificat d'aptitude au sport.

Un moniteur de sport intervient à la maison d'arrêt trois demi-journées par semaine, les lundis, mercredis et vendredis. Lors de la visite des contrôleurs celui-ci était en congé.

⁴⁶ A comparer avec les 7,71 € de rémunération pour un carton de 1 440 pinces. Dans ce cas, la pince est achetée 5 centimes les dix. Elle est revendue dans le commerce 1,5 euro les dix. Soit un rapport de un à trente.

Les sports individuels peuvent se pratiquer dans la salle de musculation du rez-de-chaussée. Celle-ci est équipée d'un punching-ball, d'une table de musculation, et d'un vélo d'appartement.

Les personnes détenues peuvent accéder deux fois par semaine, par groupe de quatre personnes à cette salle.

Le sport collectif est encadré par le moniteur de sport, selon un planning affiché en détention, les lundis et mardis après-midi de 14h à 15h et les vendredis matin de 8h30 à 10h. Il s'effectue dans une des deux cours de promenade. A titre d'exemple, la semaine 14 : tennis de table le lundi, football le mardi, badminton le vendredi ; la semaine 15 : badminton le lundi, football le mardi, tennis ballon le vendredi ; la semaine 17 : football le mardi, volleyball le vendredi.

8.7 La bibliothèque

La bibliothèque est située au rez-de-chaussée de la détention, à proximité du couloir conduisant aux cours de promenade. Elle est ouverte tous les jours en libre accès pour les personnes détenues de 9h à 10h le matin et de 14h à 15h les lundis, mardis, mercredis, vendredis. Le jeudi, des professionnels de la médiathèque municipale assurent le remplacement des ouvrages usagers et apportent les ouvrages spécialement demandés par les personnes détenues. Un détenu classé assure le suivi des emprunts, le rangement et le ménage de la bibliothèque.

La bibliothèque est également utilisée par les avocats, et les médecins experts.

On y trouve : un quotidien local, *La Montagne* et national, *L'Equipe*, le lendemain de leur parution, ainsi que *Le Monde diplomatique*, des livres et bandes dessinées et des CD. Il y a un poste de télévision dans la bibliothèque.

La bibliothèque peut accueillir au maximum cinq personnes détenues en même temps, bien que son règlement intérieur précise que le maximum de personnes admises concomitamment soit de trois. Celui-ci est affiché dans le lieu.

Lors des deux mois précédant la visite des contrôleurs, les emprunts ont été les suivants :

	février 2011	mars 2011
livres	110	86
CD	28	26
total	138	112

8.8 Les personnes détenues inoccupées

Corollairement à la diffusion massive du travail en détention, très peu de personnes détenues sont inoccupées, à l'exception de celles, très peu nombreuses, qui ne souhaitent pas s'inscrire au travail (le travail en cellule joue un rôle d'émulation entre co-cellulaires) et surtout de celles qui sont dans l'incapacité physique de travailler ou encore de celles qui craignent certaines formes de pression (une personne rencontrée a fait valoir qu'elle se sentait opprimée dans un dortoir à cinq et souhaitait être affectée rapidement dans une cellule de deux places).

9 LES AFFECTATIONS ET LES CHANGEMENTS D'AFFECTATION

9.1 Les affectations

Un dossier d'orientation doit être rédigé pour toute personne détenue dont le reliquat de peine, après condamnation définitive, est supérieur ou égal à 2 ans, au vu duquel la direction interrégionale va décider de l'affecter dans l'établissement pour peine qui lui correspond le mieux (souhaits en matière de formation et de travail, maintien des liens familiaux...).

En 2010, trois dossiers d'orientation ont été rédigés qui ont donné lieu à deux décisions d'affectation réalisées.

En interne, toutes les demandes de changement de cellules sont traitées sur le cahier électronique de liaison et sur GIDE. A 90% elles reçoivent satisfaction. Ces demandes sont nombreuses et témoignent de ce que, même dans un établissement comme la maison d'arrêt visitée, dans laquelle les tensions sont moindres, les souhaits de mobilité sont importants. A titre d'exemple, il a été étudié les changements de cellule intervenus du 1^{er} janvier au 31 mars 2010, d'une part, et du 1^{er} septembre au 30 octobre 2010, d'autre part.

Durant les trois premiers mois de 2010, vingt-huit changements sont intervenus. On doit en déduire dix, qui ont conduit des personnes de la cellule des arrivants (ED000) à une affectation « normale » en détention. Restent donc dix-huit personnes, soit **plus de la moitié de l'effectif, qui ont « déménagé »**⁴⁷.

Lors des deux mois de septembre et d'octobre 2010, ce sont dix changements qui ont été opérés, dont trois correspondent à des affectations en détention normale après séjour dans la cellule « arrivants ». Restent sept déplacements dus à des demandes de personnes détenues (le plus souvent) ou de l'encadrement.

⁴⁷ Parmi elles, le registre indique à tort deux changements, le 23 février 2010, de la cellule ED111 à la cellule ED111 et de la cellule ED110 à la cellule ED110 : une colonne doit être vraisemblablement inversée.

Il est indiqué de manière succincte pour chaque changement les motifs de la décision. Classiquement, est mentionnée la « sortie du quartier arrivant » ou « fin de la période d'observation » ou encore « libérer la cellule arrivant » dans le cas d'arrivées proches. Pour les autres situations, sont mentionnées « l'âge » (rapprochement de générations) ; des « difficultés de cohabitation » autrement dit des mésententes en cellule⁴⁸ ; des « motifs de vulnérabilité » (dans ce cas, il s'agit d'affecter la personne dans le quartier des « vulnérables ») ; de « classement au travail »⁴⁹ ; de « désencombrement » d'une cellule ou bien « dormait sur un matelas », lorsque le nombre de détenus affectés excède la capacité admise ; ou enfin, de manière plus neutre, de « gestion de la détention » ou de « mise en prévention » (en cas de faute disciplinaire).

9.2 Les changements d'affectation et transferts

Les transferts « par mesure d'ordre et de sécurité » (MOS) identifiés comme tels apparaissent très peu nombreux, ce qui s'explique assez bien en raison des durées de détention courte et de la capacité du personnel à gérer des situations difficiles, qui n'atteignent que rarement les caractères qu'on peut trouver dans d'autres établissements.

En revanche, apparaissent comme constitutives du fonctionnement de la maison d'arrêt les « mesures de désencombrement », auxquelles la direction interrégionale et les magistrats consentent, semble-t-il, volontiers dès lors que le nombre de personnes effectivement incarcérées excède trente-cinq⁵⁰, comme il a été indiqué. Ces mouvements interviennent d'autant plus régulièrement que la « conjoncture pénale » conduit à la surpopulation, ce qui est le cas lors de la visite.

Ces mouvements posent deux questions.

La première est de savoir comment sont déterminés ceux qui font l'objet de tels transferts. La réponse est extrêmement délicate à donner. Chaque chef d'établissement, ce qui est bien légitime, n'est pas incité à conserver les détenus les plus rétifs à la vie en détention. Interrogée sur ce point, la direction de l'établissement a démenti cependant de tels choix, sans qu'il soit possible de savoir quels étaient les critères retenus.⁵¹

⁴⁸ Cf. aussi ce qui a été dit supra sur le nombre d'incidents opposant des détenus entre eux.

⁴⁹ On rappelle que les auxiliaires sont logés au rez-de-chaussée et les autres personnes détenues, à l'exception des arrivants et des punis) à l'étage.

⁵⁰ La capacité d'accueil théorique étant, rappelons-le, de 21 places, le taux d'occupation est alors de 166%.

⁵¹ Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur énonce les critères suivants :

- être condamné définitif et reliquat de peine restant à purger important ;
- prévenu avec accord du magistrat instructeur ;
- ne pas avoir déposé de demande d'agrément de peine ;
- bénéficier de peu ou pas de visites à l'établissement.

La seconde est de mesurer la manière dont les personnes qui en sont l'objet perçoivent ces transferts. La réponse ici ne fait aucun doute. Pour toutes les personnes interrogées, le départ vers la maison d'arrêt de Moulins (le plus souvent) équivaut toujours à une punition. Pour le double motif qu'un départ se traduit par la perte d'une vie carcérale dénuée de tensions majeures et vraisemblablement par l'affadissement des liens familiaux et que l'arrivée se fait dans un établissement plus vaste (146 places théoriques) où les facilités (notamment le travail) sont moins évidentes.

10 L'EXECUTION DE LA PEINE ET LA REINSERTION SOCIALE

10.1 Le SPIP

L'antenne du SPIP de Montluçon dispose de trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) en milieu ouvert, deux CPIP en milieux ouvert et fermé et une secrétaire.

L'encadrement est composé d'une directrice à Moulins et de deux directeurs se déplaçant entre Moulins, Cusset et Montluçon. L'un est affecté au milieu ouvert, l'autre au milieu fermé.

Ils relèvent du SPIP de l'Allier qui réunit vingt CPIP et trois secrétaires d'antennes. Le secrétariat de direction comporte deux secrétaires administratives. Les salariés sont ainsi au nombre de vingt-huit.

La permanence est quotidienne à la maison d'arrêt de Montluçon, le matin et l'après midi. Si la présence physique des deux CPIP affectés pour 0,40 équivalent temps plein n'est pas systématique, l'antenne est située à une quinzaine de minutes à pied et permet de répondre rapidement à la demande, de nouveaux entrants par exemple. **Chaque CPIP prend en charge quinze à vingt dossiers chacun : hébergés et semi-libres.** Les placements sous surveillance électronique (PSE) sont répartis entre l'ensemble de l'équipe.

10.2 L'aménagement des peines

Les réductions de peines, en 2010, ont été au nombre de quatre-vingt treize à être examinées. Huit ont fait l'objet d'un rejet.

Les libérations conditionnelles ont été en augmentation de 66 %, sur un effectif modeste il est vrai : cinq ont été déposées et octroyées en 2010 contre quatre déposées l'année précédente et trois octroyées.

Les permissions de sortie ont été quarante-cinq en 2010 contre trente-neuf en 2009. Neuf d'entre elles concernaient une présentation à un employeur (20 %) et trente-six avaient pour motif le maintien des liens familiaux (80 %).

Les mesures de semi liberté sont passées de douze en 2009 à neuf en 2010.

Les placements sous surveillance électronique ont bénéficié à quarante-trois hommes en 2010 contre sept décisions définitives de refus (chiffre constant par rapport à 2009). Trois se sont vus retirer la mesure pour méconnaissance des obligations. Aucune femme n'a bénéficié d'un PSE en 2010 contre huit en 2009.

Une personne détenue a bénéficié d'un placement en chantier extérieur à Riom.

Globalement, le taux annuel de condamnés bénéficiant d'un aménagement de peine, toutes formes confondues, a été de 41,58 % en 2010.

L'antenne du SPIP observe depuis le début de l'année, et en raison d'un grave fait divers auquel les médias nationaux ont fait écho, une baisse des procédures simplifiées d'aménagement des peines (PSAP) qui bénéficiaient aux personnes condamnées à moins de deux ans ou un an en cas de récidive.

Le juge de l'application des peines passe en revue tous les dossiers, une fois par mois, en débat contradictoire à la maison d'arrêt. Sur les douze procédures en cours à la mi-mars pour l'octroi de PSAP, il est constaté quatre refus pour motifs divers, deux transferts, un refus après un incident lors d'une permission de sortir, trois dossiers en attente pour clarification de projet, un sortant dans deux semaines et une nouvelle condamnation.

Il est souligné le très modeste nombre des demandes d'aménagement de peine en provenance des intéressés eux-mêmes, en l'absence de consistance de leur dossier.

Quatre motifs d'acceptation ou non d'aménagement de la peine sont portés à l'appréciation du juge de l'application des peines :

- disposer ou non d'un logement et de conditions matérielles compatibles avec le port d'un bracelet électronique ;
- l'évaluation du risque de récidive ;
- le refus de sortie dans le cadre du SEFIP en raison d'horaires limités ;
- l'incompatibilité avec la personnalité du bénéficiaire.

La base de l'aménagement des peines est toutefois l'adhésion.

Ainsi, il est mentionné depuis le début de l'année 2011 ni PSAP, ni aménagement de peine et une seule surveillance électronique fin de peine SEFIP. Pour autant, le juge procède à des aménagements de peine *ab initio*.

Il est indiqué que la sortie est systématiquement proposée quand le reliquat de peine est inférieur à quatre mois par la mise en place de la SEFIP. La décision est soumise à l'appréciation du parquet⁵².

⁵² Cf. article 723-28 du code de procédure pénale.

Après un incident survenu en région parisienne, les agents de l'AFPA n'assurent plus de permanence dans l'établissement. Les sorties sont aussi nombreuses mais ne sont plus préparées : « *elles deviennent des sorties sèches* » dit un conseiller d'insertion.

Le SPIP de l'Allier est un site expérimental pour un partenariat mission locale / justice pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus. Ce dispositif permet à un agent de venir tous les vendredis à la maison d'arrêt et de proposer aux personnes détenues d'intégrer la plateforme pour bénéficier d'un soutien renforcé. Les grands axes de l'aménagement sont le logement, le travail, les soins, l'administratif, le financier (dossier de surendettement), la famille. Les instruments en sont les suivants :

- Emploi : AFPA, Pôle emploi, AFORMAC, Maison du département des personnes handicapées, structures d'insertion, chantier extérieur de Lалуas (Riom).
- Logement : assistante sociale de l'accueil de jour, CHRS, CAF (deux structures d'accueil à Montluçon pour les SDF).
- Soins : cure, placement extérieur, semi-liberté pour se soigner.
- Famille : libération conditionnelle parentale.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances pluridisciplinaires.

Au vu du rapport annuel de 2010, il apparaît qu'une commission pluridisciplinaire unique se réunit deux fois par mois dans les locaux de l'UCSA et se compose des personnes suivantes:

- le médecin UCSA ;
- un personnel soignant ;
- la psychologue ;
- le chef d'établissement ou son adjoint ;
- un membre du personnel de surveillance ;
- les conseillers d'insertion et de probation.

Les thèmes suivants sont abordés:

- affectation en détention ;
- risque suicidaire et dangerosité/vulnérabilité ;
- suivi médical ;
- indigence ;
- demande de travail et d'activités ;
- préparation à la sortie.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail.

Comme il a été indiqué, dix-huit agents sont en service posté. Ce service est organisé autour de six équipes de trois agents avec un rythme de travail sur cinq jours, de type:

- soir (13h/19h) ;

- matin/nuit (7h/13h et 19h/7h) ;
- descente de nuit ;
- deux repos hebdomadaires.

Trois agents sont en postes fixes (de journée) du lundi au vendredi, et sont chargés:

- de la gestion du travail pénitentiaire ;
- de la pose des PSE ;
- des extractions médicales ;
- de la gestion des magasins ;
- des cantines ;
- du service général ;
- des parloirs ;
- de la petite maintenance technique.

Les gradés fonctionnent selon un service dit de « longues journées » de 6h45 à 19h, et assurent également les astreintes de nuit.

Si l'organisation a longtemps péché en raison de l'insuffisance des effectifs de surveillants faisant obstacle à une équipe de trois présents la nuit, il n'en va plus de même aujourd'hui comme il a été indiqué *supra* (§ 5.7). On peut même relever que le *ratio* surveillants – personnes détenues n'est pas inconfortable (0,6). Ce sentiment est renforcé par l'expérience des personnels. Beaucoup, en effet, ont de nombreuses années de métier derrière eux. On en a une idée dans la répartition par grade. Sur vingt-et-un, onze (plus de la moitié) sont brigadiers, cinq sont surveillants principaux et cinq seulement surveillants. Cette expérience est un atout supplémentaire de l'établissement.

L'exiguïté des lieux peut être un obstacle sur bien des points, comme par exemple l'inexistence d'ateliers dignes de ce nom dans une prison où le travail pénitentiaire occupe presque toute la population pénale. Elle peut être aussi un avantage. Les surveillants sont ainsi très souvent par paire au contact des personnes détenues, ce qui accroît la sécurité et multiplie les contacts, en évitant des initiatives personnelles regrettables.

11.3 Note d'ambiance

La maison d'arrêt de Montluçon, une des plus petites de France, est sans doute aussi une des plus incommodes dans l'adaptation aux conditions d'une prison contemporaine, tant du point de vue des conditions de vie des personnes incarcérées que de celui de la sécurité. Les interlocuteurs, notamment détenus, peuvent avoir le sentiment, surtout s'ils sont voués à demeurer sur place pendant un temps relativement longtemps, « d'étouffement » du fait du manque d'espace. Le confort est réduit (mais des aménagements importants ont été consentis : au point qu'on trouve de l'eau chaude dans la cellule disciplinaire). La surpopulation, on l'a dit, est un phénomène habituel, qu'on ne purge, lorsque son volume confine à l'insupportable, que par des mesures périodiques de désencombrement, avec tous les aléas que comportent ces décisions.

Cependant, ces défauts bien réels ne doivent pas cacher l'essentiel. La prison, parfaitement insérée dans son environnement urbain (le maire de la ville avait fait des démarches pour son maintien, lorsque son existence a été menacée), présente les atouts qu'entraîne une population réduite, au contact de ses proches, si elle en a : une appréciation plutôt positive des conditions de détention (« *personne ne s'en plaint, ici* », fait savoir un interlocuteur), qui se traduit elle-même par un nombre relativement réduit d'incidents, et beaucoup plus restreint encore d'incidents graves. Le suicide n'y est guère connu. La prise en charge est constante, solidement organisée. Le travail – dont les modalités sont par ailleurs critiquables – distribué à presque tous. Les contacts entre personnels et détenus sont incessants. Ces facteurs sont dus pour une part aussi aux caractères de la population pénale (âge par exemple) ; au savoir-faire des personnels ; à la succession des chefs d'établissement récents.

Bref, on a là l'antithèse réussie des établissements pénitentiaires édifiés depuis peu et cette réussite devrait inciter à la réflexion.

Observations

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

On ne peut que regretter la surpopulation pénale persistante dans un établissement fort ancien et exigü - 177% le 1^{er} avril 2011- (Cf. 2.4.) .

Même si les personnes détenues semblent s'accommoder de cette situation, les faire cohabiter à cinq voire six en utilisant un matelas au sol dans des dortoirs servant également d'atelier est constitutif d'un traitement indigne (Cf. 4.2.)

Les cours de promenade, essentiellement minérales, sont trop petites, oppressantes et ne sont pas à l'abri des intempéries (Cf. 4.3.)

Un abri devrait être proposé aux personnes en attente d'un parloir (Cf. § 6.1.)

L'accès au téléphone devrait être organisé de telle façon qu'il préserve la confidentialité des conversations (Cf. § 6.3).

L'UCSA devrait rester accessible uniquement au personnel sanitaire et ne devrait pas être le lieu de réunions institutionnelles pénitentiaires (cf. § 7.1).

Une ligne téléphonique spécialement dédiée, et ne dépendant pas du standard de l'établissement pénitentiaire devrait y être installée (cf. § 7.1).

L'équipe sanitaire devrait être plus vigilante sur le respect du secret médical : mise sous clé des dossiers en fin de journée, limitation à ce dont peuvent avoir besoin les agents pénitentiaires s'agissant des commentaires écrits sur le CEL (cf. § 7.2.1).

La forme galénique des médicaments devrait être respectée (cf. § 7.2.1).

La rémunération, à la pièce, des personnes détenues travaillant en concession ne correspond pas à la réalité du temps travaillé, affichée sur leur feuille de paie (Cf. § 8.3.1).

La personne détenue, affectée à la cuisine, devrait pouvoir bénéficier d'un repos hebdomadaire (Cf. § 8.3.2).

L'envahissement littéral du travail en concession est tel que la pratique des activités socioculturelles proposées est gravement perturbée (Cf. § 8.5.1).

L'aménagement des peines apparaît assujéti à une vision politique de la sécurité (lié au surgissement de faits divers). Il en ressort des sorties « sèches », peu compatible avec la prévention de la récidive (Cf § 10 .2).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation générale de l'établissement	2
2.1	L'implantation	2
2.2	Les personnels pénitentiaires	3
2.3	Les différents locaux	3
2.4	La population pénale	4
3	L'arrivée	7
3.1	Les formalités d'écrou et du vestiaire	8
3.2	La procédure et le quartier arrivants	10
3.3	Le parcours d'un arrivant	11
4	La vie quotidienne	13
4.1	Les cellules	13
4.1.1	Une cellule à deux lits.....	13
4.1.2	Un dortoir	15
4.2	Les douches	15
4.3	Les cours de promenade	15
4.4	L'hygiène et la salubrité	17
4.5	La restauration	18
4.6	La cantine	20
4.7	Les ressources financières et l'indigence	21
4.7.1	Les ressources financières.....	21
4.7.2	Les personnes dépourvues de ressources suffisantes	22
4.8	La prévention du suicide	22
4.9	L'accès à l'informatique	23
4.10	Le quartier de semi-liberté	24
5	L'ordre intérieur	25
5.1	L'accès à l'établissement et la vidéosurveillance	25
5.2	Les fouilles	25
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte	25

5.4	La procédure disciplinaire	26
5.5	Les quartiers d'isolement et disciplinaire	28
5.5.1	Le quartier d'isolement.....	28
5.5.2	Le « quartier »disciplinaire.....	28
5.6	Les incidents	30
5.7	Le service de nuit	31
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	32
6.1	Les visites	32
6.1.1	Les parloirs.....	32
6.1.2	Les visiteurs de prison.....	33
6.2	La correspondance.....	34
6.3	Le téléphone.....	35
6.4	Les médias	35
6.5	Les cultes	37
6.6	Le dispositif d'accès au droit	38
6.6.1	Le point d'accès au droit.....	38
6.6.2	Le droit de vote.....	38
6.6.3	Le délégué du Médiateur de la République.....	38
6.6.4	Les visites des avocats et des experts	38
6.7	Le traitement des requêtes et le droit d'expression	39
6.8	L'utilisation du cahier électronique de liaison (CEL).....	40
7	La santé	41
7.1	L'organisation et les moyens.....	42
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	44
7.2.1	Les soins somatiques.....	44
7.2.2	Les soins dentaires.....	46
7.2.3	Les soins psychiatriques.....	46
7.2.4	Les consultations spécialisées.....	46
7.3	L'éducation à la santé	47
7.4	Les hospitalisations et les consultations extérieures	47

7.4.1	Les hospitalisations somatiques.....	47
7.4.2	Les hospitalisations psychiatriques.....	47
8	Les activités	47
8.1	Les activités proposées	48
8.2	L'association socioculturelle	49
8.3	L'enseignement	49
8.4	La formation professionnelle	50
8.5	Le travail.....	51
8.5.1	Le service général.....	51
8.5.2	La concession	51
8.6	Le sport	53
8.7	La bibliothèque.....	54
8.8	Les personnes détenues inoccupées.....	55
9	Les affectations et les changements d'affectation.....	55
9.1	Les affectations.....	55
9.2	Les changements d'affectation et transferts	56
10	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	57
10.1	Le SPIP.....	57
10.2	L'aménagement des peines	57
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....	59
11.1	Les instances pluridisciplinaires.	59
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail.....	59
11.3	Note d'ambiance	61